

UNE ACTION GOUVERNEMENTALE CONCERTÉE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES :

BILAN 2024-2025 DE LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE



UNE ACTION GOUVERNEMENTALE CONCERTÉE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES :

BILAN 2024-2025 DE LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE



RÉDACTION

Olivier Clément-Sainte-Marie
Analyste-conseil
Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

COLLABORATION

Vanessa Marquis
Technicienne en statistiques et aux plans d'action
Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

Marilaine Pinard-Dostie
Coordonnatrice
Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications
et affaire juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE

Sheila Lotay

DATE

Le 8 janvier 2026

APPROBATION

Conseil d'administration de l'Office
Séance du 10 février 2026

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU QUÉBEC (2026). *Une action gouvernementale
concertée à l'égard des personnes handicapées :
bilan 2024-2025 de la mise en œuvre de la politique
gouvernementale À part entière*, Drummondville,
Secrétariat général, communications et affaires
juridiques, L'Office, 56 p.

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-03177-7 (version PDF)

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Télécscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

FAITS SAILLANTS

- Le présent bilan effectue le dernier suivi du plan d'engagements Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Plan d'engagements).
- Il porte sur les trois piliers du plan : les 12 engagements pris par 15 ministères et organismes gouvernementaux, le projet interministériel Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution, ainsi que les plans d'action à l'égard des personnes handicapées des ministères, organismes publics et municipalités.

>>> **Suivi des 12 engagements**

- Au 31 mars 2025, 11 des 12 engagements avaient été réalisés (soit 92 %), tandis que le dernier (8 %) était toujours en cours de réalisation.
- Six engagements ont été réalisés lors de l'année 2024-2025.

>>> **Suivi du projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées**

- Les six rapports du projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées ont été finalisés et transmis à l'automne 2023.
- Les projets d'Amélioration ont été amorcés pour donner suite aux constats du projet « Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées », en ciblant la mise en œuvre de solutions concrètes pour améliorer la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées.

>>> **Suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées**

Des plans d'action produits conformément à la Loi par presque toutes les organisations assujetties

- Tous (100 %) les ministères, les organismes publics et les municipalités assujettis à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)* ont produit un plan d'action en 2024-2025.
- La presque totalité (97 %) de ces organisations ont inclus dans leur plan d'action, en 2024-2025, un bilan des mesures prises en 2023-2024 (contre 98 % en 2023-2024).
- La très grande majorité des organisations (98 %) ont identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action (contre 97 % en 2023-2024).

Une proportion limitée des mesures des ministères et des organismes publics en lien avec leur mission

- Les trois quarts (75 %) des ministères et des organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont prévu dans leur plan d'action, en 2024-2025, des mesures liées à leur mission (contre 83 % en 2023-2024).
- Dans les plans d'action de ces organisations, ceci correspond à 19 % de l'ensemble de leurs mesures.

Les meilleures pratiques suggérées par l'Office mises en œuvre

- Une vaste majorité, soit 95 % des organisations assujetties en 2024-2025, a formé un groupe de travail pour élaborer leur plan d'action (contre 96 % en 2023-2024).
- Une proportion de 89 % ont consulté des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants pour leur plan d'action (contre 86 % en 2023-2024).
- Une large majorité, soit 96 %, a tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action (contre 95 % en 2023-2024).
- Une large proportion (95 %) des ministères et des organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes traitées relatives à l'accès aux documents et aux services offerts au public (contre 92 % en 2023-2024).
- Au total, 88 % des ministères et organismes publics ont rendu compte des mesures d'accommodement mises en place relatives à l'accès aux documents et aux services offerts au public (contre 83 % en 2023-2024).
- Une proportion de 76 % des ministères et des organismes ont prévu des mesures en lien avec le Standard sur l'accessibilité des sites Web (contre 67 % en 2023-2024).

De nombreux plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité

- En 2024-2025, 93 % des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité, selon l'indice conçu par l'Office (contre 91 % en 2023-2024).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX PRIS PAR 15 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS	2
Résultats	2
<i>Onze engagements réalisés et un dernier en cours de réalisation</i>	<i>2</i>
Un engagement en retard sur son échéance au 31 mars 2025	3
<i>Portrait de l'état de réalisation des 12 engagements inscrits au plan 2021-2024</i>	<i>5</i>
SUIVI DU PROJET POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE ANALYSE DES PROGRAMMES ET PISTES DE SOLUTION	13
SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	14
Méthodologie	14
<i>Grille d'analyse des plans d'action</i>	<i>14</i>
<i>Indice de la qualité des plans d'action</i>	<i>15</i>
<i>Compilation et analyse des résultats</i>	<i>15</i>
Résultats	16
<i>La totalité des organisations a produit un plan d'action en 2024-2025</i>	<i>16</i>
<i>La quasi-totalité des plans d'action incluent un bilan des mesures réalisées</i>	<i>18</i>
Ministères et organismes publics	18
Municipalités	19
<i>L'identification des obstacles : une pratique bien acquise</i>	<i>20</i>
<i>Les mesures liées à la mission : une présence limitée et inégale selon le type d'organisation</i>	<i>21</i>
<i>Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations</i>	<i>22</i>
95 % des organisations misent sur des groupes de travail	22
La consultation en hausse : près de 9 organisations sur 10 impliquent les personnes handicapées	23
Responsables, échéances et indicateurs : des pratiques généralement bien établies pour assurer le suivi des plans d'action	26
Approvisionnement accessible : une conformité quasi généralisée	28

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : une majorité de plans d'action conformes sur le plan de la reddition de comptes exigée.	28
Les trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci	29
<i>Une qualité des plans d'action élevée et stable depuis trois ans.</i>	<i>30</i>
La grande majorité des plans d'action des ministères et des organismes publics présentent une qualité bonne, très bonne ou excellente.	31
<i>Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière</i>	<i>34</i>
Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière	34
Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action	35
CONCLUSION	41
ANNEXE I LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024	42
ANNEXE II MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS	43
ANNEXE III EXEMPLE D'UN QUESTIONNAIRE DE SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS AU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024	45
ANNEXE IV MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	46
ANNEXE V LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION	50
ANNEXE VI LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES	53
MÉDIGRAPHIE	56

LISTE DES TABLEAUX

1.	État de réalisation des 12 engagements au 31 mars 2025	3
2.	Engagements et état de réalisation au 31 mars 2025	4
3.	Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2009-2010 à 2024-2025	17
4.	Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025	20
5.	Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2024-2025	22
6.	Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2020-2021 à 2024-2025	23
7.	Organisations ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025	24
8.	Public ciblé par les consultations des organisations, 2024-2025	26
9.	Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025	27
10.	Organisations ayant tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025	28
11.	Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025	30
12.	Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des ministères et organismes publics, 2024-2025	37
13.	Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des municipalités, 2024	39

LISTE DES FIGURES

1.	Taux de production de bilans des plans d'action à l'égard des personnes handicapées, 2020-2021 à 2024-2025	18
2.	Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2020 à 2024.....	19
3.	Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants, 2024-2025.....	25
4.	Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2022-2023 à 2024-2025 ...	31
5.	Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2022-2023 à 2024-2025	32
6.	Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2022 à 2024.....	33

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AQLPH	Association québécoise de loisir pour les personnes handicapées
CAG	Centre d'acquisitions gouvernementales
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
ENF	Établissement non fusionné
HLM	Habitation à loyer modique
Loi	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFamille	Ministère de la Famille
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec
SRI	Services régionaux d'interprétation
SQI	Société québécoise des infrastructures

INTRODUCTION

- La politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Office 2009) a été adoptée en 2009 par le gouvernement du Québec. Cette politique a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.
- Elle vise l'atteinte de 13 résultats attendus liés à l'amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées, à une réponse complète à leurs besoins essentiels et à la parité avec les autres citoyennes et citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.
- Le plan d'engagements 2021-2024 Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées (Plan d'engagements) représente le troisième et le plus récent jalon dans la réalisation de la politique (Office 2021). Il succède au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux et au Plan global de mise en œuvre, adopté en 2008.
- Le Plan d'engagements comporte trois piliers de mobilisation :
 - les 12 engagements de 15 ministères et organismes publics dans des secteurs névralgiques de l'action gouvernementale ;
 - le projet interministériel Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution ;
 - les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées produits en vertu de l'article 61.1 de la *Loi*. Ces plans d'action sont élaborés par les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et les municipalités comptant au moins 15 000 habitantes et habitants¹.
- Ce bilan annuel, qui en est à sa seizième édition, s'inscrit dans une démarche globale d'évaluation de la politique conduite par l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office). Cette démarche inclut un monitoring de sa mise en œuvre, réalisé par le biais de ce bilan, ainsi qu'une évaluation de son efficacité.

.....

1. Depuis la modification législative, le seuil d'assujettissement pour les municipalités est passé de 15 000 à 10 000 habitantes et habitants. Les municipalités nouvellement assujetties devront produire leur premier plan d'action à compter de 2026.

SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX PRIS PAR 15 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

- Cette section présente le suivi de la mise en œuvre des 12 engagements pris par 15 ministères et organismes publics dans le cadre du Plan d'engagements 2021-2024.
- Un questionnaire a été élaboré afin de suivre l'état de réalisation des 12 engagements des ministères et des organismes publics qui sont inscrits dans ce plan (annexe II).

>>> **Résultats**

- Les sections suivantes brossent un portrait de l'état de réalisation des 12 engagements au 31 mars 2025, d'abord pour l'ensemble des ministères et des organismes publics, puis selon l'échéancier de réalisation.
- Des résumés des principales actions accomplies dans le cadre des engagements sont ensuite présentés.

Onze engagements réalisés et un dernier en cours de réalisation

- Onze engagements (92 %) ont été réalisés (tableau 1) :
 - six de ces onze engagements ont été réalisés durant l'année 2024-2025.
- Un engagement (8 %) est en cours de réalisation.
- Aucun engagement n'est considéré comme étant non débuté ou abandonné.

Tableau 1
État de réalisation des 12 engagements au 31 mars 2025

	n	%
Réalisé	11	91,7
En cours de réalisation	1	8,3
Non débuté	0	0,0
Abandonné	0	0,0
Total	12	100,0

Un engagement en retard sur son échéance au 31 mars 2025

- Un engagement présente un retard sur l'échéance inscrite au Plan d'engagements. Il s'agit de l'engagement 4, dont les responsables sont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Office. Il vise à recenser et diffuser les meilleures pratiques favorisant le développement des capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle des personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.
- Neuf engagements inscrits au Plan 2021-2024 comportent une ou plusieurs étapes ayant leur propre échéancier de réalisation. Parmi les 12 étapes inscrites au plan :
 - au 31 mars 2025, dix étapes (83 %) sont réalisées, une (8 %) est en cours de réalisation et une autre (8 %) n'est pas débutée;
 - deux étapes avaient une échéance fixée à la fin de 2023², aucune d'entre elles (0 %) n'était réalisée au 31 mars 2025.
- Le tableau 2 permet de visualiser chacun des engagements ainsi que leur état de réalisation au 31 mars 2025.

.....
 2. Il est à noter que les échéanciers suivent les années civiles, de sorte que seule l'année 2023 est prise en compte dans le cadre de ce bilan.

Tableau 2
Engagements et état de réalisation au 31 mars 2025

Engagement		État de réalisation
1.	Proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la <i>Loi</i> .	Réalisé
2.	Permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées à la pratique d'activités récréatives, sportives, physiques et de plein air sur l'ensemble du territoire québécois, notamment par l'accès à des équipements et au soutien en accompagnement.	Réalisé
3.	Produire un guide de transition de l'école vers la vie estivale afin de soutenir la démarche « Vers une intégration réussie dans les camps de jour ».	Réalisé
4.	Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.	En cours de réalisation
5.	Réaliser un portrait des services offerts en activités professionnelles et communautaires dans l'ensemble des régions du Québec.	Réalisé
6.	Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.	Réalisé
7.	Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la <i>Loi</i> , notamment par la clarification des rôles de l'Office et du ministère des Transports du Québec ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport et les municipalités régionales de comté en regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.	Réalisé
8.	Dresser un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité offerts aux personnes handicapées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et son réseau en vue de déterminer les points de complémentarité avec les services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux et son réseau.	Réalisé
9.	Réaliser le portrait de l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976 du secteur public et identifier des solutions visant à rendre ces immeubles accessibles.	Réalisé
10.	Améliorer l'adaptabilité des logements subventionnés (HLM) et des nouveaux logements financés par la Société d'habitation du Québec.	Réalisé
11.	Sensibiliser les municipalités non assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et leur offrir du soutien-conseil.	Réalisé
12.	Considérer, dans la formation au niveau de l'enseignement supérieur, des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées.	Réalisé

Portrait de l'état de réalisation des 12 engagements inscrits au plan 2021-2024

Engagement 1 :

Proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la *Loi*.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : MAMH

Collaborateur : Office

Résultat : L'engagement a été concrétisé par l'adoption de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (PL 57), sanctionnée le 6 juin 2024.

Ce projet de loi a notamment modifié l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, en abaissant le seuil d'assujettissement des municipalités à l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, passant de 15 000 à 10 000 habitants. Cette modification législative a eu pour effet d'assujettir 35 nouvelles municipalités, selon le décret de population de 2024, à cette obligation. Ces municipalités devront produire leur premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées à compter de 2026, conformément aux nouvelles exigences de la *Loi*.

Engagement 2 :

Permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées à la pratique d'activités récréatives, sportives, physiques et de plein air sur l'ensemble du territoire québécois, notamment par l'accès à des équipements et au soutien en accompagnement.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : MEQ

Collaborateur : –

Résultat : Le ministère de l'Éducation (MEQ) a mis en place des mesures pour favoriser l'accessibilité d'activités récréatives, sportives et de plein air. Il a notamment soutenu de nombreux organismes à travers le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées. De plus, dans le cadre du programme de financement Population active, le ministère a octroyé d'autres subventions pour l'achat d'équipements durables et sécuritaires.

Engagement 3 :

Produire un guide de transition de l'école vers la vie estivale afin de soutenir la démarche « Vers une intégration réussie dans les camps de jour ».

Étape :

- En 2022, le MEQ aura produit le guide.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

Responsable : MEQ

Collaborateurs : CDPDJ, MAMH, MFamille, MSSS, MESS, RAMQ, Office.

Résultat : Le MEQ a mandaté l'Association québécoise de loisir pour les personnes handicapées (AQLPH) pour la rédaction d'un guide de référence. Ce choix s'appuie sur l'expertise reconnue de l'AQLPH en matière d'accompagnement des personnes handicapées, notamment dans le contexte des camps de jour.

La démarche de rédaction du guide s'est inscrite dans une logique de concertation avec les milieux concernés. Une première phase de consultation a été menée au printemps 2024 auprès des intervenants des camps de jour, afin de recueillir leurs besoins, leurs pratiques et leurs recommandations. Une seconde phase, à l'automne 2024, a permis d'intégrer les perspectives du réseau scolaire ainsi que celles des ministères impliqués dans la transition vers la vie estivale.

Le guide est désormais complété. L'AQLPH a amorcé une phase de promotion visant à en assurer la diffusion et l'appropriation par les milieux concernés. Cette promotion s'effectue à travers divers événements sectoriels et partenariaux. Parallèlement, le MEQ s'engage à soutenir la diffusion du guide à l'aide de ses outils internes, afin de maximiser sa visibilité et son impact auprès des acteurs du milieu scolaire et des camps de jour.

Engagement 4 :

Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Étapes :

- En 2022, le MSSS aura recensé l'offre de service actuelle et les pratiques innovantes au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- En 2023, il aura recensé les écrits scientifiques sur les meilleures pratiques en développement de l'autonomie sociorésidentielle.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : MSSS

Collaborateurs : –

Progrès réalisés : La Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique du MSSS a commencé la planification des travaux en septembre 2022. À l'automne 2023, elle a produit un portrait de la situation et un plan d'action, après avoir mené un sondage auprès des directions des programmes en déficience intellectuelle, spectre de l'autisme et déficience physique du réseau de la santé et des services sociaux. Le MSSS n'a pas commencé la recension des écrits scientifiques en date du 31 mars 2025.

Engagement 5 :

Réaliser un portrait des services offerts en activités professionnelles et communautaires dans l'ensemble des régions du Québec.

Étapes :

- En 2021, le MSSS aura produit le portrait préliminaire des services offerts;
- En 2022, il aura validé ce portrait préliminaire auprès des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

Responsable : MSSS

Collaborateur : Office

Résultat : Afin de rendre compte de la diversité et de la complexité de l'offre de services à travers les régions, la Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique du MSSS a opté pour une collecte de données multiples. En 2022, elle a conduit des entrevues et un sondage auprès d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Elle a aussi organisé des rencontres avec des associations représentant les usagers et les usagers pour entendre leurs préoccupations. Elle a présenté ces résultats préliminaires aux établissements et a rédigé un rapport synthèse qui établit plusieurs constats et qui recommande des actions pour améliorer l'offre de services socioprofessionnels et communautaires.

Engagement 6 :

Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.

Étape :

- En 2023, le MSSS et l'Office auront réalisé les travaux nécessaires à l'adoption d'un cadre budgétaire pour les secteurs privés, les secteurs communautaires et les secteurs non couverts par la politique intitulée L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsables : MSSS, Office

Collaborateurs : SCT, CAG, MESS, RAMQ

Résultat : L'Office des personnes handicapées du Québec a réalisé une collecte de données auprès des cinq Services régionaux d'interprétation (SRI). Cette démarche vise à dresser un portrait réel et actualisé des demandes de services, en vue d'évaluer le financement requis pour répondre aux besoins identifiés. Afin de soutenir cette initiative, l'Office a octroyé un montant total de 699 720 \$ en 2024 aux cinq SRI. Ce financement leur a permis de contribuer activement à l'exercice de cueillette de données et de produire un plan d'action aligné sur la réalisation de l'engagement 6 du plan stratégique.

Par ailleurs, une entente a été rédigée pour permettre le versement maximal d'un montant de 143 000 \$ au Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET). Ce financement vise le développement d'un système de gestion permettant des gains d'efficacité, notamment par l'optimisation des disponibilités dans un contexte marqué par la rareté des interprètes. L'outil développé dans ce cadre pourrait être mis à la disposition des cinq SRI ainsi que de l'ensemble des régions du Québec.

Engagement 7 :

Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la *Loi*, notamment par la clarification des rôles de l'Office et du ministère des Transports du Québec³ ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport et les municipalités régionales de comté (MRC) en regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.

Étapes :

- En 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aura déterminé ses attentes face aux autorités organisatrices de transport ayant déjà produit un plan afin de s'assurer que les mesures planifiées contribuent significativement à l'accessibilité;
- En 2022, il aura :
 - déterminé les attentes envers les MRC ayant déclaré compétence en transport;
 - clarifié les rôles du MTMD et de l'Office en fonction des nouvelles attentes établies envers les autorités et les municipalités;
 - mis en œuvre un plan de communication pour diffuser l'information concernant les attentes.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : MTMD

Collaborateur : Office

Résultat : En 2024, un plan de communication a été élaboré et soumis à l'Office afin de rappeler aux sociétés de transport l'obligation de produire un plan de développement de transport et de le faire approuver par le MTMD, conformément à la *Loi*. Ce plan visait aussi à informer les organismes responsables du transport collectif et les MRC des attentes gouvernementales en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

.....
3. Au moment de la diffusion du Plan d'engagements 2021-2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable se nommait le ministère des Transports du Québec.

Toutefois, lors des rencontres de mise en œuvre, le MTMD a remis en question la pertinence de cet outil dans les territoires non desservis par une société de transport, en raison du contexte financier et de l'absence de communication depuis 1994. Il propose désormais de maintenir le suivi dans les territoires desservis, et pour les autres, de favoriser l'intégration de mesures visant à assurer l'accessibilité du transport en commun dans les plans d'action annuels municipaux à l'égard des personnes handicapées produits en vertu de l'article 61.1 de la *Loi*.

Engagement 8 :

Dresser un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité offerts aux personnes handicapées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale⁴ (MESS) et son réseau en vue de déterminer les points de complémentarité avec les services offerts par le MSSS et son réseau.

Étape :

- En 2022, le ministère aura :
 - procédé à la collecte de données auprès des directions régionales de Services Québec et de leur réseau ;
 - validé le portrait des services.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2023

Responsable : MESS

Collaborateur : MSSS

Résultat : Le 10 juin 2024, le MESS a déposé à l'Office un rapport présentant un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité. Ce rapport souligne la complémentarité entre l'offre de services du MSSS et celle du MESS, en précisant qu'il n'existe pas de chevauchement dans les services de développement de l'employabilité.

En revanche, des chevauchements sont observés dans les services de préemployabilité offerts par les deux réseaux, et les structures actuelles ne permettent pas toujours une transition fluide des clientèles, en raison de l'absence d'un continuum de services. La prochaine Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi 2025-2028 prévoit de poursuivre les travaux visant à élaborer de tels continuums.

.....
4. Au moment de la diffusion du Plan d'engagement 2021-2024, le ministère du Travail et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne formaient qu'un seul ministère, soit le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Engagement 9 :

Réaliser le portrait de l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976 du secteur public et identifier des solutions visant à rendre ces immeubles accessibles.

Étape :

- En 2022, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) aura :
 - analysé des informations recueillies auprès des ministères et des organismes sur leur parc immobilier ou celui de leur réseau;
 - produit un rapport et formulé des recommandations.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

Responsable : RBQ

Collaborateurs : MSSS, MEQ, SQI, SHQ, Office

Résultat : La RBQ a terminé le portrait de l'accessibilité des bâtiments du secteur public construits avant 1976 et a adressé des recommandations aux instances gouvernementales en 2021.

Engagement 10 :

Améliorer l'adaptabilité des logements subventionnés (HLM) et des nouveaux logements financés par la Société d'habitation du Québec.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : SHQ

Collaborateur : MAMH

Résultat : La Société d'habitation du Québec (SHQ) a effectué une collecte de données sur le parc immobilier d'habitations à loyer modique (HLM). Elle a analysé un échantillon de 29 048 logements pour établir une série d'indicateurs relatifs à l'accessibilité et l'adaptabilité des HLM.

Engagement 11 :

Sensibiliser les municipalités non assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et leur offrir du soutien-conseil.

Étape :

- En 2021, l'Office aura élaboré une stratégie de soutien-conseil destinée aux municipalités non assujetties (la stratégie sera déployée en continu jusqu'en 2024).

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : Office

Collaborateur : MAMH

Résultat : Entre avril 2024 et février 2025, une offre de soutien-conseil a été transmise à cinq reprises aux municipalités non assujetties, à des moments clés, afin de les appuyer dans leurs démarches liées à la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Cette offre a été bonifiée à la suite de consultations menées auprès de partenaires, dont la Fédération québécoise des municipalités, avec qui l'Office a conclu une entente de partenariat.

Par ailleurs, l'Office accompagne activement la MRC de Brome-Missisquoi dans la réalisation de son projet de MRC accessible, illustrant son engagement à soutenir les milieux municipaux dans l'intégration de mesures concrètes en matière de réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Engagement 12 :

Considérer, dans la formation au niveau de l'enseignement supérieur, des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées.

Étape :

- En 2021, l'Office aura :
 - documenté les besoins de formation en lien avec l'exercice de certaines professions et de certains corps d'emploi appelés à intervenir auprès des personnes handicapées ;
 - ciblé les domaines ou les secteurs à prioriser en lien avec les besoins de formation identifiés ;
 - analysé les programmes et les formations qui pourraient inclure des moyens d'acquisition de connaissances ;
 - identifié les établissements d'enseignement qui offrent ces programmes et ces formations.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

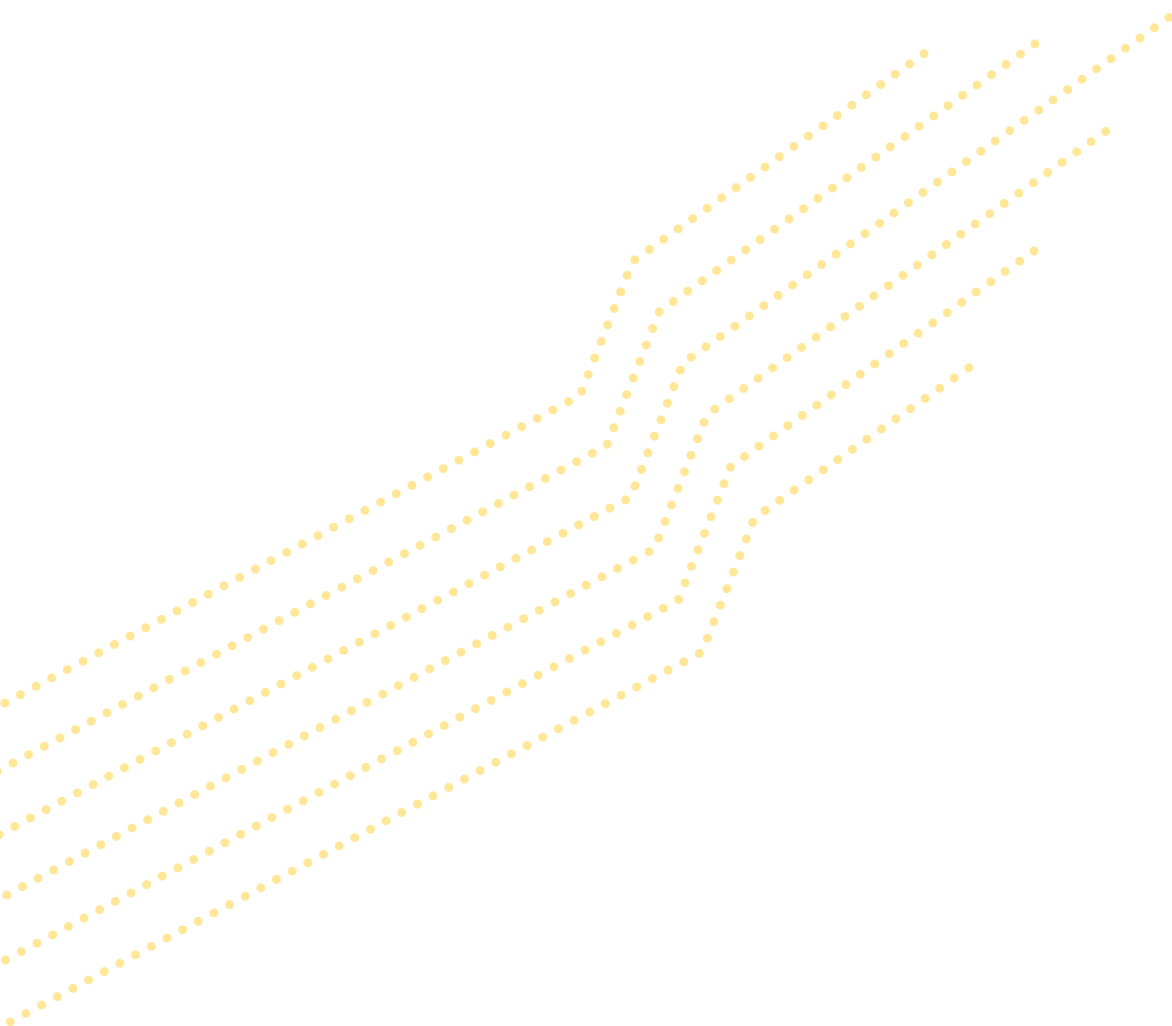
Responsable : Office

Collaborateur : MES

Résultat : En 2023-2024, l'Office a orienté l'engagement vers le développement d'un outil destiné au personnel enseignant du programme de Techniques d'éducation à l'enfance pour le sensibiliser à l'importance d'inclure des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des enfants handicapés dans la formation initiale du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance.

L'Office a produit un outil visant à sensibiliser le personnel enseignant des programmes collégiaux en Techniques d'éducation à l'enfance. Cet outil encourage l'intégration, dans la formation, de contenus portant sur l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.

La diffusion de cet outil est à venir. Il s'inscrit dans une démarche visant à renforcer les compétences du personnel éducateur et à favoriser une meilleure participation des enfants handicapés dans les milieux de garde.



SUIVI DU PROJET POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE ANALYSE DES PROGRAMMES ET PISTES DE SOLUTION

- Le projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution s'est conclue à l'automne 2023 avec la transmission des six rapports finaux aux ministères et organismes publics concernés, aux membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec et au ministre responsable de l'application de la *Loi*.
- Ces rapports ont permis d'évaluer l'écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes qui leur est destinée, d'en identifier les causes, et de proposer des pistes de solution. Des échanges ont également été menés avec plusieurs ministères et organismes publics jusqu'au 31 mars 2024, confirmant leur adhésion aux constats et pistes de solution découlant de cette démarche.
- Des projets d'Amélioration qui découlent directement des constats et des pistes de solution identifiées ont été mis sur pied. Ces projets visent l'amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées : vivre à domicile, habitation, communications, déplacements et réadaptation. Ils sont réalisés conjointement avec les ministères et les organismes publics concernés par l'offre de programmes contribuant à répondre à ces besoins essentiels.

SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Durant l'année 2024-2025, des plans d'action à l'égard des personnes handicapées étaient produits par les ministères et les organismes publics qui employaient au moins 50 personnes et par les municipalités qui comptaient au moins 15 000 habitantes et habitants.
- En 2024, les trois quarts (75 %) de la population québécoise vivaient dans des municipalités de cette taille (Québec 2023).
- Selon l'article 61.1 de la *Loi*, les organisations assujetties doivent identifier, dans leur plan d'action, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine, de même que celles envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire ces obstacles.
- La section suivante présente la méthodologie, suivie des résultats de l'analyse des plans d'action produits pour l'année 2024-2025⁵.

>>> **Méthodologie**

- Cette section décrit brièvement les critères et méthodes d'analyse utilisés pour réaliser le suivi des plans d'action. La méthodologie détaillée est présentée en annexe IV.

Grille d'analyse des plans d'action

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office (annexe IV). Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension commune et une utilisation uniforme des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
 - le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées;
 - la prise en compte des suggestions de meilleures pratiques du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics (Office 2022a) et du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités (Office 2022b);
 - l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente;
 - la concordance des plans d'action avec les résultats attendus de la politique À part entière;

5. Lorsque le bilan mentionne, de manière générale, l'analyse des plans d'action 2024-2025 des ministères et organismes publics et 2024 des municipalités, l'année de référence 2024-2025 est utilisée.

- l'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action;
- l'identification des mesures liées à la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par les missions des ministères et des organismes publics.

Indice de la qualité des plans d'action

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe VI). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
 - la couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan;
 - la conformité avec le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;
 - les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière;
 - l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100⁶. Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité.
- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
 - excellente : score de 80 ou plus;
 - très bonne : score de 70 à moins de 80;
 - bonne : score de 60 à moins de 70;
 - moyenne : score de 40 à moins de 60;
 - passable : score de moins de 40.

Compilation et analyse des résultats

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été analysées par type d'organisation, soit les ministères, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les établissements non fusionnés (ENF), les autres organismes publics et les municipalités.
- Les données des plans d'action ont aussi été examinées selon le lien entre la mission des ministères et des organismes publics et la participation sociale des personnes handicapées⁷, et selon la taille des municipalités (annexe IV).

.....
6. La liste des indicateurs composant l'indice est présentée à l'annexe V.

7. À partir de 2020-2021, un changement méthodologique dans l'analyse des données relatives aux ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées occasionne un bris de comparaison avec les données des bilans antérieurs.

>>> **Résultats**

- Cette section présente les résultats relatifs au taux de production des plans d'action 2024-2025 des ministères, des organismes publics et des municipalités, à l'état de réalisation des mesures prévues en 2023-2024 (bilans) et à l'identification des obstacles dans les plans d'action.

La totalité des organisations a produit un plan d'action en 2024-2025

- En 2024-2025, 196 ministères, organismes publics et municipalités avaient l'obligation légale de produire un plan d'action en vertu de l'article 61.1 de la *Loi* (tableau 3).
- Toutes ces organisations (100 %) ont produit leur plan d'action.
- Au total, pour l'ensemble des organisations assujetties, les plans d'action prévoient 6 300 mesures pour l'année 2024-2025 :
 - 2 957 pour les ministères et organismes publics ;
 - 3 343 pour les municipalités.
- Les plans d'action des ministères et organismes publics comptent en moyenne 25 mesures, alors que ceux des municipalités en comprennent 43.

Tableau 3

**Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées,
2009-2010 à 2024-2025**

Organisations	Assujetties à l'article 61.1	Assujetties qui ont produit un plan d'action	Non assujetties qui ont produit un plan d'action ¹	Nombre de mesures inscrites	Nombre moyen de mesures	
	n	%		n		
Ministères et organismes publics	119	119	100,0	1	2 957	24,8
Ministères	23	23	100,0	0	581	25,3
Organismes publics ²	67	67	100,0	1	1 580	23,6
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	29	29	100,0	0	796	27,4
CISSS	13	13	100,0	0	419	32,2
CIUSSS	9	9	100,0	0	260	28,9
ENF	7	7	100,0	0	117	16,7
Municipalités	77	77	100,0	0	3 343	43,4
Total 2024-2025	196	196	100,0	1	6 300	32,1
2023-2024	194	193	99,5	1	5 846	30,3
2022-2023	192	192	100,0	1	5 731	29,8
2021-2022	190	189	99,5	1	5 012	26,5
2020-2021	184	181	98,4	1	4 240	23,4
2019-2020	183	177	96,7	0	4 079	23,0
2018-2019	183	177	96,7	0	4 215	23,8
2017-2018	180	172	95,6	0	4 092	23,8
2016-2017	180	159	88,3	0	3 666	23,1
2015-2016 ³	154	136	88,3	1	3 260	23,8
2014-2015	168	140	83,3	2	3 088	21,7
2013-2014	165	135	81,8	4	3 140	22,6
2012-2013	168	142	84,5	4	3 091	21,2
2011-2012	168	120	71,4	4	2 666	21,5
2010-2011	172	121	70,3	3	2 586	20,9
2009-2010	171	115	67,3	3	2 397	20,3

1. Depuis 2016-2017, les plans d'action des organisations non assujetties sont exclus de l'analyse des données.

2. Dans tous les tableaux du bilan, cette catégorie inclut seulement les organismes publics qui ne sont pas des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

3. Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* depuis le 1^{er} avril 2015 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (Québec 2015) n'ont pas produit de plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2015-2016.

La quasi-totalité des plans d'action incluent un bilan des mesures réalisées

- Les ministères, les organismes publics et les municipalités ont l'obligation de décrire, dans leur plan d'action, les mesures mises en œuvre au cours de l'année précédente. Ces bilans permettent de rendre compte de l'état d'avancement des engagements pris.
- L'analyse des bilans présentés dans les plans d'action 2024-2025 a permis d'établir le taux de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action 2023-2024.
- En 2024-2025, 97 % des ministères, organismes publics et municipalités ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente. Cette proportion était de 98 % en 2023-2024 (données non présentées).

Ministères et organismes publics

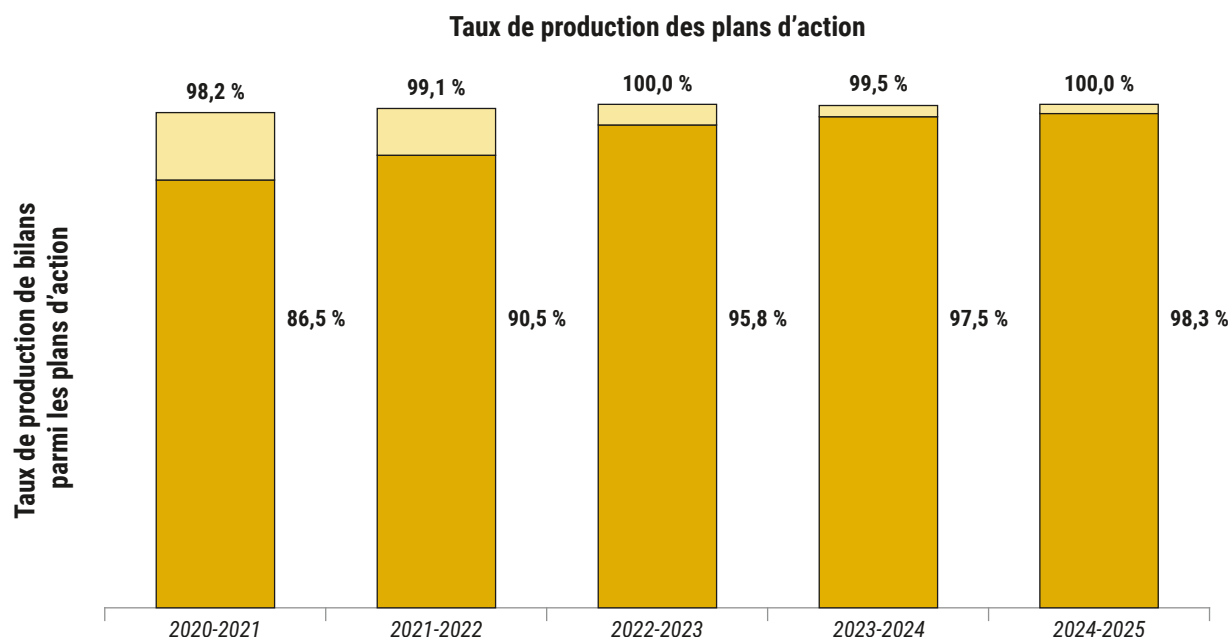
- Cette sous-section présente le taux de production de bilans des ministères et des organismes publics assujettis ainsi que l'état de réalisation des mesures prévues en 2023-2024.

La quasi-totalité des ministères et des organismes publics rend compte des mesures prévues en 2023-2024

- En 2024-2025, 98 % des ministères et organismes publics ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente (figure 1). Il s'agit d'une proportion comparable à 2023-2024 (98 %).

Figure 1

Taux de production de bilans des plans d'action à l'égard des personnes handicapées, 2020-2021 à 2024-2025



Près de 90 % des mesures prévues ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 118 ministères et organismes publics ont produit un plan d'action pour 2023-2024 et pour 2024-2025. Les résultats présentés subséquemment portent sur les 117 bilans réalisés par ces ministères et organismes en 2024-2025.
- Les bilans ont révélé que 401 mesures n'avaient pas été prévues initialement dans les plans d'action 2023-2024 : elles ont donc été exclues de l'analyse.
- Parmi les 2 836 mesures qui ont été analysées :
 - 88 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 84 % en 2023-2024);
 - 11 % n'ont pas été réalisées (c. 14 % en 2023-2024);
 - 1,1 % étaient absentes des bilans analysés (c. 2,4 % en 2023-2024).

Municipalités

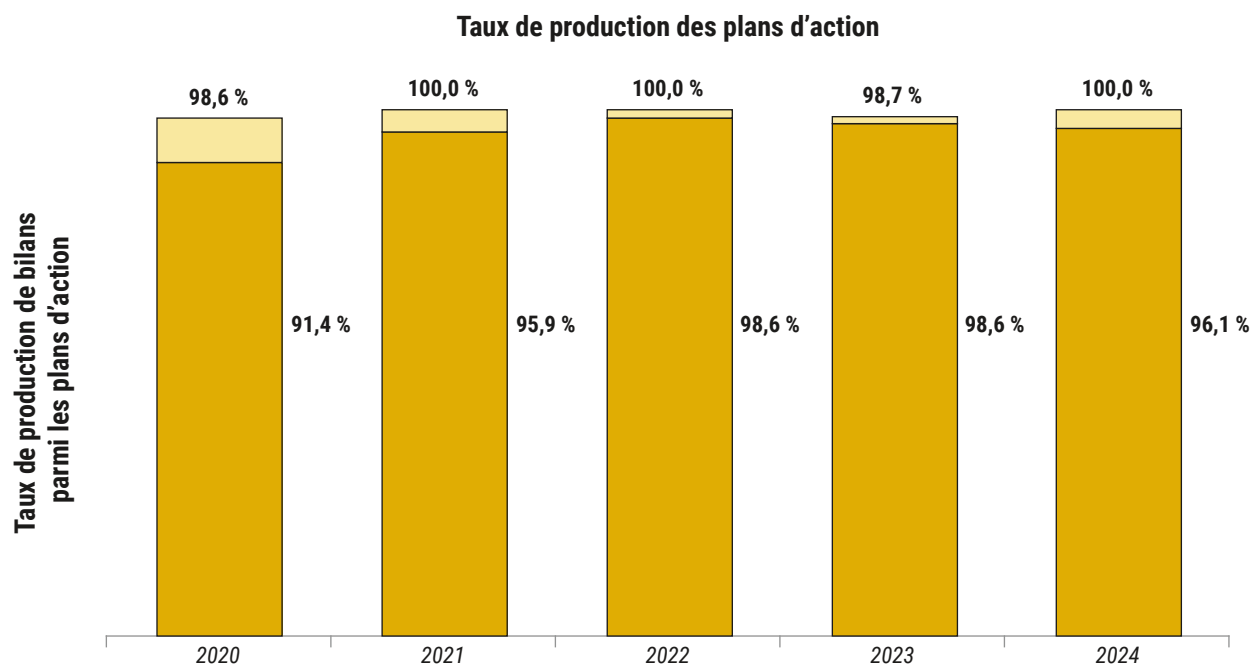
- Cette sous-section présente le taux de production de bilans des municipalités ainsi que l'état de réalisation des mesures prévues en 2023-2024.

La grande majorité des municipalités rendent compte des mesures prévues en 2023

- La quasi-totalité des municipalités (96 %) ont inclus dans leur plan d'action 2024 un bilan des mesures prises en 2023 comme le prescrit la *Loi*. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 2023 (99 %) (figure 2).

Figure 2

Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2020 à 2024



Près de 80 % des mesures prévues ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 74 municipalités ont produit un plan d'action pour 2023 et pour 2024. Les résultats présentés subséquemment portent sur les 74 bilans réalisés en 2023 des mesures prises en 2024.
- Parmi les mesures présentées dans les bilans, 348 n'avaient pas été initialement prévues dans les plans d'action 2023 : elles ont été exclues de l'analyse.
- Parmi les 3 007 mesures qui ont été analysées :
 - 79 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 77 % en 2023);
 - 17 % n'ont pas été réalisées (c. 19 % en 2023);
 - 4,8 % étaient absentes des bilans analysés (c. 4,2 % en 2023).

L'identification des obstacles : une pratique bien acquise

- Selon l'article 61.1 de la *Loi*, les organisations assujetties doivent identifier, dans leur plan d'action, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions, afin de planifier des mesures pertinentes permettant de les réduire.
- Le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées produit par l'Office mentionne que l'identification des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées constitue la pierre d'assise des travaux et que « cette étape est cruciale afin que les mesures identifiées correspondent aux véritables besoins des personnes handicapées » (Office 2022a : 8; Office 2022b : 15).
- L'analyse des plans d'action 2024-2025 révèle que 98 % des organisations identifient clairement les obstacles priorités dans leur plan d'action (tableau 4), une proportion similaire à celle de 2023-2024 (97 %).

Tableau 4

Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	%				
Ministères et organismes publics	99,1	96,6	96,6	98,3	99,2
<i>Ministères</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
<i>Organismes publics</i>	<i>98,4</i>	<i>97,0</i>	<i>97,0</i>	<i>98,5</i>	<i>100,0</i>
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>100,0</i>	<i>93,1</i>	<i>93,1</i>	<i>96,6</i>	<i>96,6</i>
Municipalités	92,9	93,2	95,9	94,6	96,1
Total	96,7	95,2	96,4	96,9	98,0

Les mesures liées à la mission : une présence limitée et inégale selon le type d'organisation

- Depuis 2017-2018, une analyse des mesures inscrites aux plans d'action des ministères et des organismes publics est effectuée de façon à déterminer si ces mesures sont liées ou non à leur mission. L'analyse porte uniquement sur les plans d'action des ministères et des organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées (annexe VI).
- Les mesures liées à la mission touchent les lois, les politiques, les programmes, les mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics, tels que le transport, l'emploi, la santé, l'éducation ou le logement. À l'inverse, les mesures non liées à la mission portent principalement sur l'organisation interne du travail au sein des ministères et des organismes publics.
- En 2024-2025, l'ensemble des 94 ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont produit un plan d'action.
- Parmi les 94 ministères et organismes publics, 70 (soit 75 %) ont prévu des mesures liées à leur mission (contre 83 % en 2023-2024). Cette proportion varie selon le type d'organisation (tableau 5) :
 - 84 % des ministères ont prévu de telles mesures (c. 84 % en 2023-2024);
 - 80 % des organismes publics (c. 89 % en 2023-2024);
 - 59 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 72 % en 2023-2024).
- Au total, 471 mesures – soit 19 % de l'ensemble des mesures prises par les ministères et les organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées – sont directement liées à cette mission. Ces mesures se répartissent comme suit :
 - 31 %, soit 147 sur 478 mesures prises par les ministères;
 - 17 %, soit 191 sur 1 159 mesures prises par les organismes publics;
 - 17 %, soit 133 sur 796 mesures prises par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.
- En moyenne, les plans d'action des ministères et des organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées contiennent 5 mesures liées à leur mission.

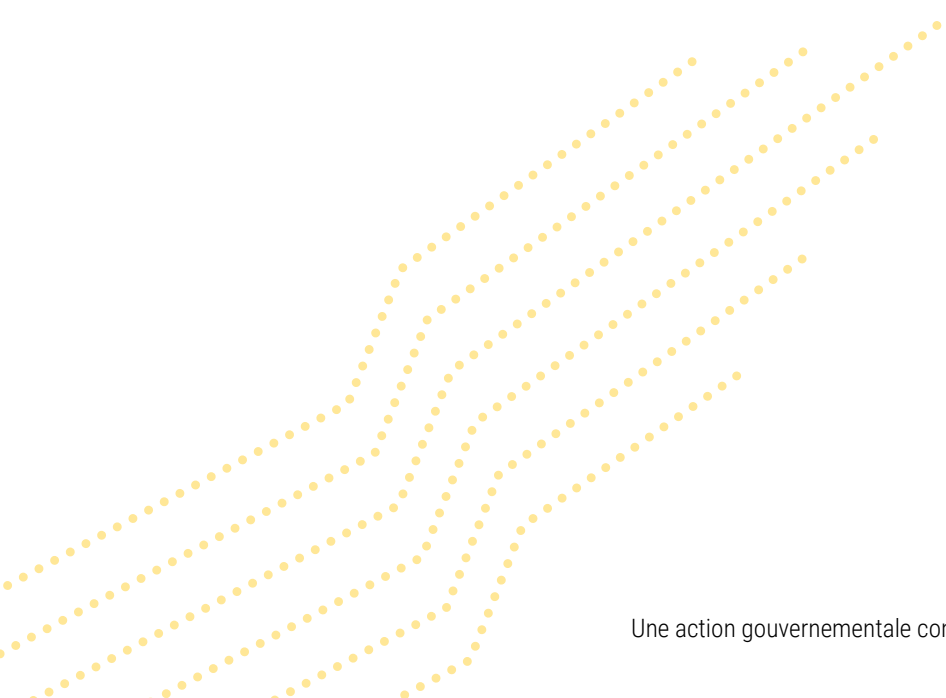


Tableau 5

Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2024-2025

	Ont produit un plan d'action	Ont prévu des mesures liées à leur mission		Nombre de mesures prévues	Mesures liées à la mission		Nombre moyen de mesures liées à la mission par plan d'action
	n		%	n		%	n
Ministères	19	16	84,2	478	147	30,8	7,7
Organismes publics	46	37	80,4	1 159	191	16,5	4,2
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	29	17	58,6	796	133	16,7	4,6
<i>CISSS</i>	13	7	53,8	419	89	21,2	6,8
<i>CIUSSS</i>	9	6	66,7	260	31	11,9	3,4
<i>ENF</i>	7	4	57,1	117	13	11,1	1,9
Total	94	70	74,5	2 433	471	19,4	5,0

Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations

- Cette section présente les résultats en lien avec la prise en compte, par les ministères, les organismes publics et les municipalités, de bonnes pratiques suggérées par l'Office dans le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics (Office 2022a) et volet – Municipalités (Office 2022b).

95 % des organisations misent sur des groupes de travail

- Lors de l'élaboration d'un plan d'action, l'Office recommande la création d'un groupe de travail afin de soutenir la personne responsable du plan d'action dans l'identification des activités de l'organisation pouvant avoir un impact sur la participation sociale des personnes handicapées (Office 2022a : 6; Office 2022b : 7).
- En 2024-2025, 95 % des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités indiquent qu'un groupe de travail a été formé pour soutenir l'élaboration du plan d'action, une proportion comparable à celle observée en 2023-2024 (96 %) (tableau 6).

Tableau 6

Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2020-2021 à 2024-2025

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	%				
Ministères et organismes publics	85,6	90,5	93,2	96,6	95,0
Ministères	95,2	95,2	95,5	100,0	95,7
Organismes publics	79,4	87,9	91,0	94,0	92,5
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	92,6	93,1	96,6	100,0	100,0
Municipalités	85,7	84,9	90,5	94,6	94,8
Total	85,6	88,4	92,2	95,9	94,9

La consultation en hausse : près de 9 organisations sur 10 impliquent les personnes handicapées

- L'Office suggère aux organisations de consulter des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants pour élaborer et mettre en œuvre leur plan d'action. La consultation permet l'identification d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et de mesures pertinentes pour réduire ceux-ci.
- Au total, 89 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont indiqué avoir effectué des consultations pour leur plan d'action en 2024-2025 (c. 86 % en 2023-2024) (tableau 7).
- La proportion des ministères et des organismes publics ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants varie selon le type d'organisation :
 - 91 % des ministères (c. 83 % en 2023-2024);
 - 78 % des organismes publics (c. 81 % en 2023-2024);
 - 100 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 93 % en 2023-2024).
- Au total, 90 % des ministères et des organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont tenu des consultations lors de l'élaboration ou la mise en œuvre de leur plan d'action (c. 68 % pour les autres ministères et organismes publics).
- En 2024, 94 % des municipalités ont effectué des consultations (c. 89 % en 2023). Les municipalités de grande taille consultent en plus forte proportion des personnes handicapées, leurs représentantes et leurs représentants. En effet, de telles consultations ont été menées par :
 - 90 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitantes et habitants;
 - 96 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitantes et habitants;
 - 100 % des municipalités de 100 000 habitantes et habitants et plus.

Tableau 7

Organisations ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025

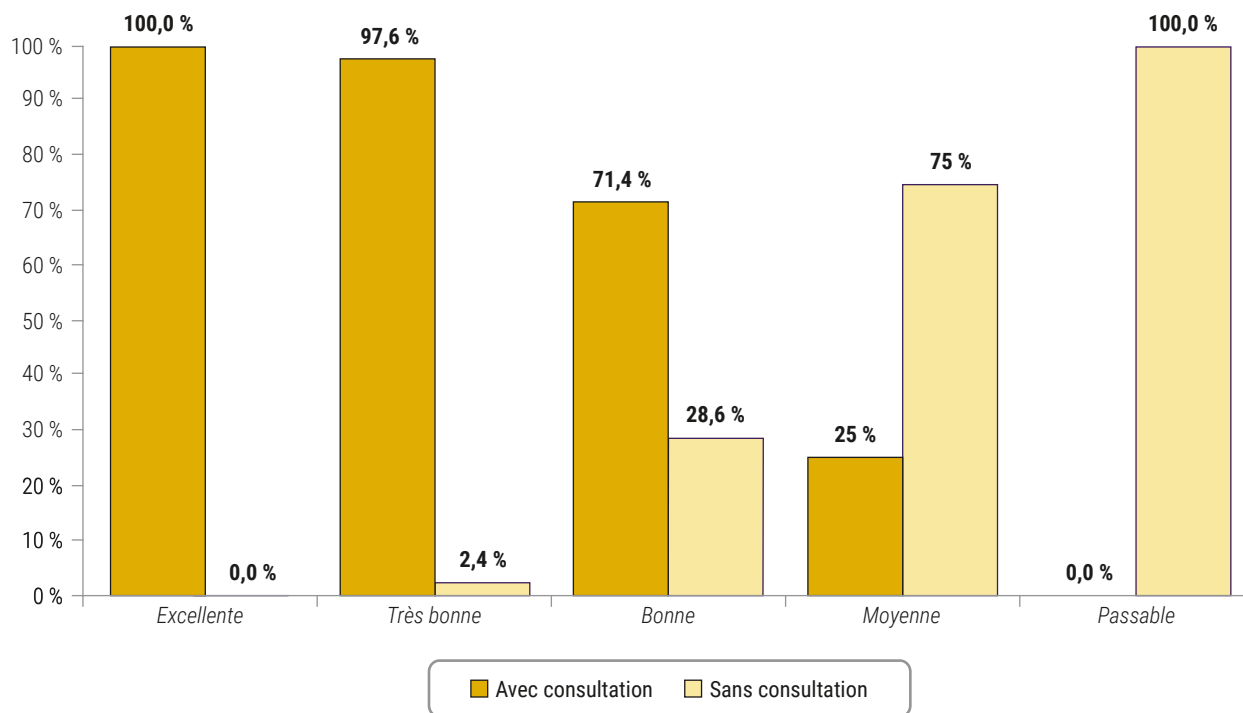
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	%				
Ministères et organismes publics	69,4	73,3	84,7	84,0	85,7
Ministères	66,7	81,0	77,3	82,6	91,3
Organismes publics	65,1	65,2	82,1	80,6	77,6
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	81,5	86,2	96,6	93,1	100,0
Municipalités	77,1	78,1	79,7	89,2	93,5
Total	72,4	75,1	82,8	86,0	88,8

La consultation des personnes handicapées : un gage de qualité

- Une grande majorité (93 %) des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants, ont un plan d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (c. 7 % de ceux n'en ayant pas consulté).
- Par ailleurs, 23 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants ont un plan d'action de qualité moyenne et passable (c. 77 % de ceux n'en ayant pas consulté).
- Des analyses statistiques montrent qu'il existe des différences significatives dans la qualité des plans d'action selon que les personnes handicapées ont été consultées ou non :
 - La figure 3 montre que 100 % des plans d'action d'excellente qualité et 98 % des plans d'action de très bonne qualité proviennent d'organisations ayant consulté des personnes handicapées, tandis que les plans sans consultation sont absents ou restent marginaux dans ces deux catégories.
 - Les données vont dans le même sens pour les plans d'action de bonne qualité où les organisations ayant consulté sont les plus fréquentes dans cette catégorie (71 %), alors que ceux sans consultation représentent 29 %.
 - À l'inverse, 75 % des organisations ayant produit un plan d'action de qualité moyenne n'ont pas consulté, alors que 25 % ont indiqué avoir consulté.
 - De plus, 100 % des plans d'action de qualité passable ont été produits par des organisations n'ayant pas effectué de consultation, alors qu'aucun plan d'action de qualité passable ne figure parmi les organisations ayant consulté.

Figure 3

Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants, 2024-2025



Le milieu associatif : le principal interlocuteur des consultations

- Lorsqu'elles organisent des consultations auprès des personnes handicapées, de leurs représentantes ou de leurs représentants, les organisations s'adressent en plus forte proportion au milieu associatif (67 %), plutôt qu'à leurs membres du personnel (29 %), qu'à des citoyennes et citoyens (24 %), ou qu'à des personnes usagères des services publics (21 %) (tableau 8). De plus, 37 % des organisations interpellent des personnes qui n'appartiennent pas à ces quatre catégories; par exemple, des parents, des proches aidants ou du personnel du réseau de la santé et des services sociaux.
- 46 % des ministères et des organismes publics consultent leurs membres du personnel, 51% consultent le milieu associatif et seuls 5 % consultent les citoyens.
- Les trois quarts (76 %) des établissements du réseau de la santé et des services sociaux consultent leurs usagères et usagers.
- Près de 9 municipalités sur 10 (89 %) consultent des personnes représentantes du milieu associatif.
- De plus, la moitié des municipalités interpelle aussi des citoyennes et citoyens handicapés (50 %) ainsi que d'autres personnes handicapées ou d'autres représentantes ou représentants (53 %).

Tableau 8**Public ciblé par les consultations des organisations, 2024-2025**

	Membres du personnel handicapés	Citoyennes et citoyens handicapés	Usagères ou usagers handicapés	Milieu associatif	Autres
	%				
Ministères et organismes publics	46,1	4,9	36,3	51,0	25,7
Ministères	71,4	4,8	4,8	42,9	9,5
Organismes publics	57,7	5,8	26,9	46,2	25,5
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	6,9	3,4	75,9	65,5	37,9
Municipalités	4,2	50,0	0,0	88,9	52,8
Total	28,7	23,6	21,3	66,7	37,0

Responsables, échéances et indicateurs : des pratiques généralement bien établies pour assurer le suivi des plans d'action

- Les ministères, organismes publics et municipalités ont, en grande majorité, identifié des personnes ou des unités administratives responsables des mesures prévues dans leur plan d'action 2024-2025 (93 %), une proportion légèrement inférieure à celle observée en 2023-2024 (95 %) (tableau 9). Contrairement à cette tendance générale, les ministères affichent un recul marqué, avec 83 % d'entre eux ayant désigné des responsables pour les mesures prévues dans leur plan d'action 2024-2025, comparativement à 96 % en 2023-2024.
- La fixation d'échéances pour les mesures prévues demeure une pratique généralisée en 2024-2025. En effet, 97 % des organisations l'ont fait, dont 100 % des ministères et des organismes publics et 92 % des municipalités, un niveau comparable à celui de 2023-2024 (98 %).
- L'identification d'indicateurs liés aux mesures prévues est demeurée stable en 2024-2025, avec 94 % des organisations qui les ont intégrés, ce qui est comparable 2023-2024 (93 %). Chez les municipalités, la présence d'indicateurs dans les plans d'action atteint 88 % en 2024-2025, soit une légère progression par rapport à 2023-2024 (85 %).

Tableau 9

Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
%					
Responsables					
Ministères et organismes publics	90,1	94,8	93,2	95,0	92,4
Ministères	100,0	95,2	95,5	95,7	82,6
Organismes publics	85,7	92,4	91,0	94,0	94,0
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	92,6	100,0	96,6	96,6	96,6
Municipalités	90,0	94,5	97,3	95,9	94,8
Total	90,1	94,7	94,8	95,3	93,4
Échéances					
Ministères et organismes publics	95,2	96,6	98,3	99,2	100,0
Ministères	95,2	95,2	100,0	100,0	100,0
Organismes publics	96,8	97,0	98,5	98,5	100,0
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	92,6	96,6	96,6	100,0	100,0
Municipalités	77,1	82,2	90,5	95,9	92,2
Total	88,4	91,0	95,3	97,9	96,9
Indicateurs					
Ministères et organismes publics	95,5	95,7	96,6	98,3	98,3
Ministères	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Organismes publics	93,7	93,9	97,0	97,0	98,5
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	96,3	96,6	93,1	100,0	96,6
Municipalités	51,4	57,5	73,0	85,1	88,3
Total	78,5	81,0	87,5	93,3	94,4

Approvisionnement accessible : une conformité quasi généralisée

- En vertu de l'article 61.3 de la *Loi*, tous les ministères, les organismes publics et les municipalités, de même que les MRC, doivent tenir compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.
- L'Office suggère aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités d'intégrer dans leur plan d'action des mesures en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.
- En 2024-2025, 96 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action (tableau 10). Il s'agit d'une proportion similaire comparativement à 2023-2024 (95 %).

Tableau 10

Organisations ayant tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	%				
Ministères et organismes publics	91,0	91,4	90,7	95,0	95,8
<i>Ministères</i>	95,2	95,2	86,4	87,0	95,7
<i>Organismes publics</i>	92,1	90,9	92,5	98,5	98,5
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	85,0	89,7	89,7	93,1	97,4
Municipalités	90,0	93,2	97,3	95,9	97,4
Total	90,6	92,1	93,2	95,3	96,4

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : une majorité de plans d'action conformes sur le plan de la reddition de comptes exigée

- La politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (MSSS 2007) s'adresse à tous les ministères et organismes publics visés par la *Loi sur l'administration publique* (Québec 2000). Elle vise à mettre en place toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.
- Les ministères et organismes publics assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* doivent rendre compte, dans leur plan d'action l'égard des personnes handicapées, du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et des mesures d'accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d'y avoir accès. Les organismes publics non assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* doivent, pour leur part, rendre compte de ces éléments dans leur rapport annuel de gestion.

- La proportion de ministères et d'organismes publics ayant fait mention du nombre de plaintes reçues et traitées dans leur plan d'action 2024-2025 est de 95 %, une proportion légèrement plus élevée que celle de 2023-2024 (92 %). Le taux varie selon le type d'organisation :
 - 100 % des ministères (c. 87 % en 2023-2024);
 - 93 % des organismes publics (c. 96 % en 2023-2024);
 - 97 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 86 % en 2023-2024).
- Les ministères et les organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont un taux de déclaration supérieur aux autres ministères et organismes publics (94 % vs 84 %).
- La majorité des plans d'action indiquent qu'aucune plainte n'a été reçue. Toutefois, 32 ministères et organismes publics ont rapporté :
 - 598 plaintes reçues (c. 479 en 2023-2024);
 - 346 plaintes traitées (c. 428 en 2023-2024).
- En 2024-2025, 88 % des ministères et organismes publics ont rendu compte des mesures d'accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services (c. 83 % en 2023-2024). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 87 % des ministères (c. 78 % en 2023-2024);
 - 96 % des organismes publics (c. 94 % en 2023-2024);
 - 72 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 62 % en 2023-2024).

Les trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci

- Afin d'améliorer l'accessibilité des sites Web des ministères et organismes publics pour les personnes handicapées, un Standard sur l'accessibilité des sites Web (le SGQRI 008 2.0 pour l'année 2024-2025) (SCT 2018) doit être mis en œuvre par ces organisations. Les municipalités n'ont pas cette obligation.
- En 2024-2025, 76 % des ministères et des organismes publics ont prévu au moins une mesure en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, une augmentation en comparaison avec 2023-2024 (67 %).
- Même si les municipalités n'y sont pas assujetties, 47 % d'entre elles ont inscrit au moins une mesure en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web. Il s'agit d'une augmentation comparativement à 2023-2024 (42 %).

Tableau 11

Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2020-2021 à 2024-2025

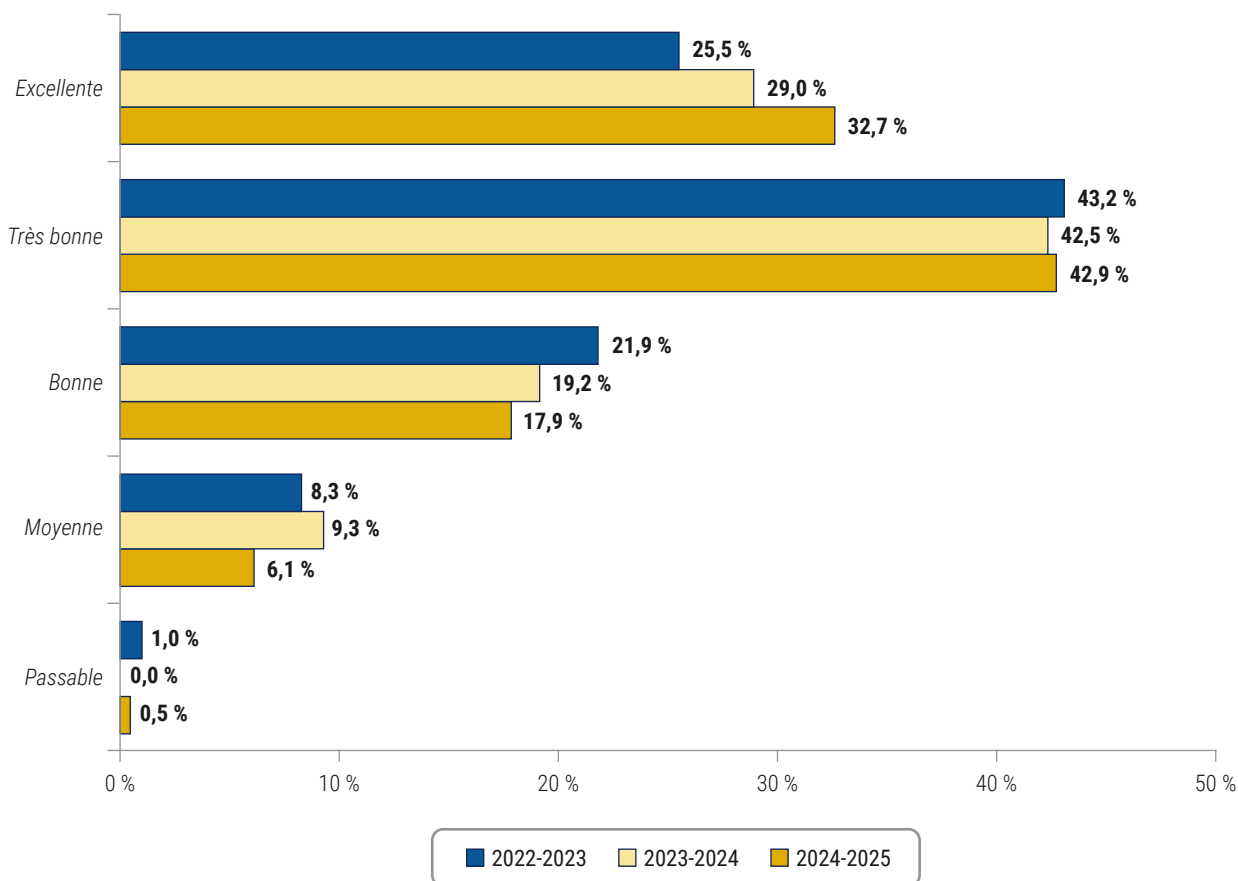
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	%				
Ministères et organismes publics	70,3	69,0	75,4	67,2	75,6
<i>Ministères</i>	90,5	85,7	86,4	69,6	87,0
<i>Organismes publics</i>	69,8	62,1	68,7	71,6	71,6
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	23,8	31,8	35,8	23,9	75,9
Municipalités	40,0	38,4	39,2	41,9	46,8
Total	58,6	57,1	61,5	57,5	67,8

Une qualité des plans d'action élevée et stable depuis trois ans

- L'Office a développé en 2016 un indice de la qualité des plans d'action. Selon cet indice, un plan d'action est considéré de qualité lorsqu'il :
 - respecte la *Loi* ;
 - comporte un bilan de qualité ;
 - se conforme au guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;
 - contient des mesures nombreuses, diversifiées et pertinentes ;
 - vise l'atteinte des objectifs de la politique À part entière ;
 - tient compte de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Cet indice varie de 0 à 100. Afin d'en faciliter l'interprétation, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories. Ainsi, un plan d'action ayant un score de 80 ou plus est considéré comme excellent ; de 70 à moins de 80, très bon ; de 60 à moins de 70, bon ; de 40 à moins de 60, moyen ; et de moins de 40, passable.
- En 2024-2025, la qualité des plans d'action de l'ensemble des organisations a légèrement augmenté par rapport à 2023-2024. En effet, 93 % des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités sont de bonne (18 %), de très bonne (43 %) ou d'excellente qualité (33 %) (c. 91 % en 2023-2024) (figure 4).
- Moins d'un plan d'action sur dix (7 %) est de qualité moyenne ou passable.
- Sur trois ans, la qualité des plans d'action demeure élevée et est relativement stable. La catégorie des plans d'excellente qualité est celle qui a le plus progressé, passant de 26 % en 2022-2023 à 33 % en 2024-2025. Les plans de très bonne qualité sont restés stables, autour de 43 %, tandis que les plans de bonne qualité ont diminué (22 % à 18 %) et que la proportion de plans de qualité moyenne ou passable a connu un recul limité, de 9 % à 7 %.

Figure 4

Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2022-2023 à 2024-2025



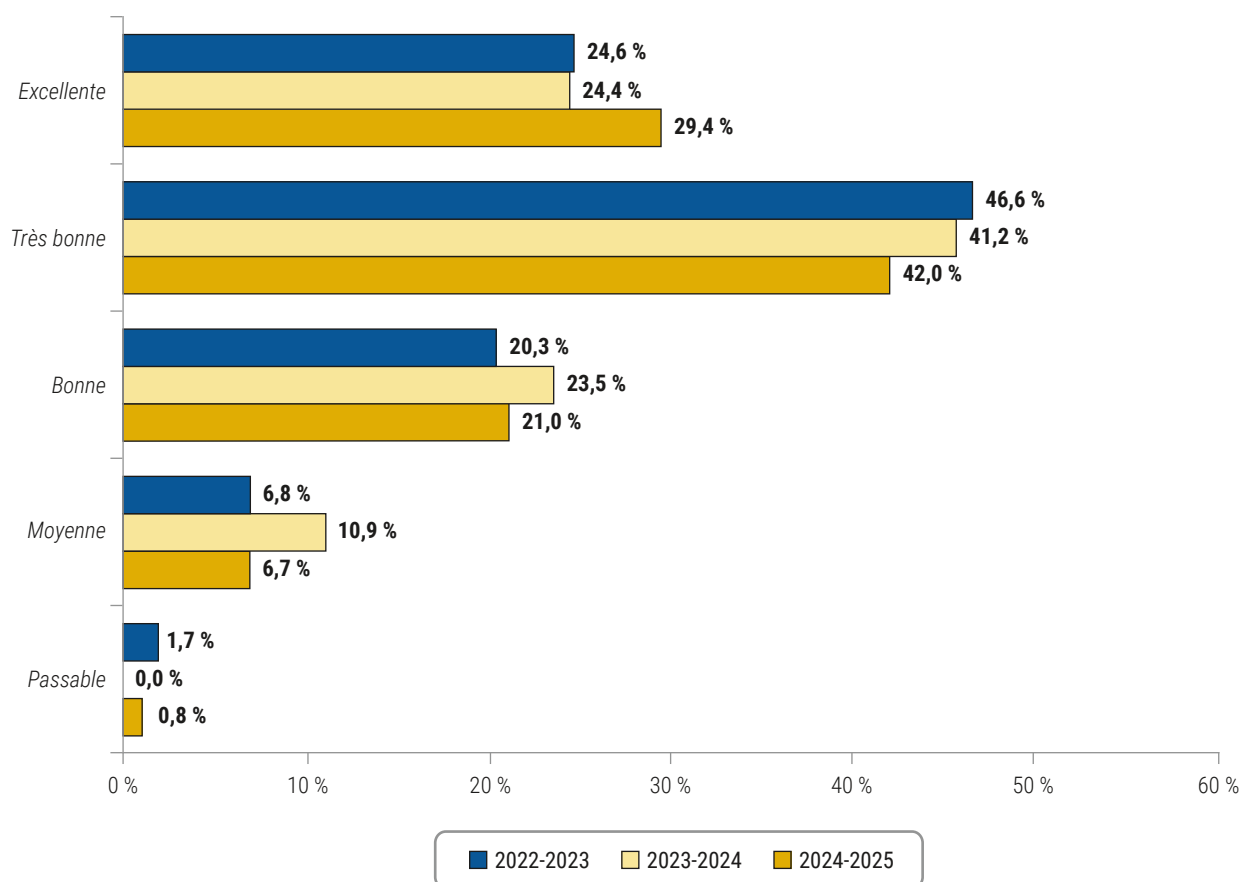
La grande majorité des plans d'action des ministères et des organismes publics présentent une qualité bonne, très bonne ou excellente

- En 2024-2025, 92 % des plans d'action produits par les ministères et organismes publics sont de bonne (21 %), de très bonne (42 %) ou d'excellente qualité (29 %), comparativement à 89 % en 2023-2024 (figure 5). Plus précisément (figure 5) :
 - 29 % sont d'excellente qualité, une augmentation comparativement à 2023-2024 (24 %) ;
 - 42 % sont de très bonne qualité, une légère augmentation par rapport à 2023-2024 (41 %) ;
 - 21 % sont de bonne qualité, une diminution comparativement à 2023-2024 (24 %) ;
 - 7 % sont de qualité moyenne, en diminution comparativement à 2023-2024 (11 %) ;
 - 0,8 % sont de qualité passable, une légère hausse comparativement à 2023-2024 (0 %).
- La qualité varie selon le type d'organisation :
 - 96 % des plans d'action des ministères sont de bonne, très bonne ou excellente qualité ;
 - 90 % pour les organismes publics ;
 - 97 % pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

- Sur trois ans, la qualité des plans d'action des ministères et organismes publics demeure élevée, mais la répartition entre les catégories évolue. La proportion de plans d'excellente qualité a connu la plus forte progression, passant de 25 % en 2022-2023 à 29 % en 2024-2025.
- Les plans de très bonne qualité, bien que dominants, ont reculé par rapport à 2022-2023 (47 %) avant de se stabiliser autour de 42 %.
- Les plans d'action de qualité moyenne et passable restent marginaux, représentant ensemble moins de 8 % d'entre eux en 2024-2025.

Figure 5

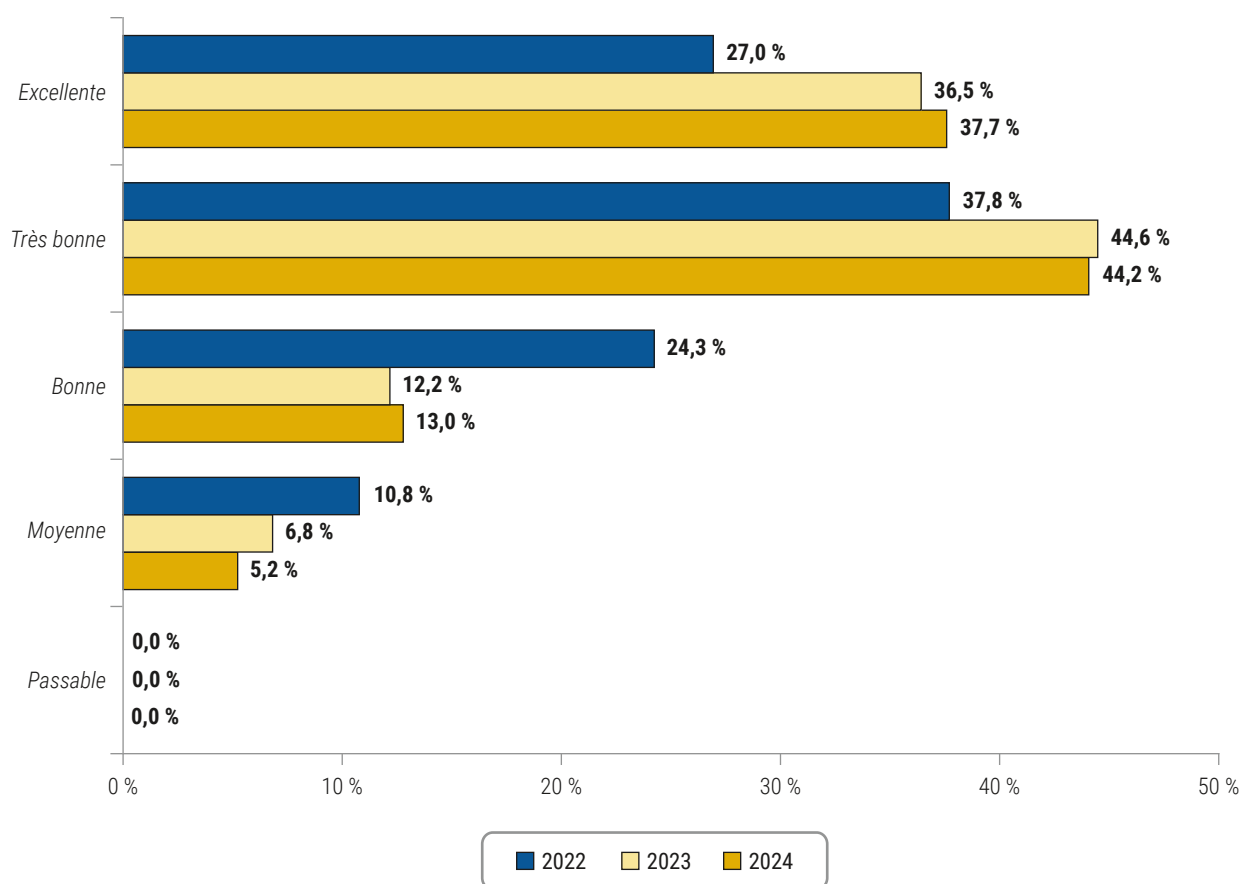
Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2022-2023 à 2024-2025



- La proportion des plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité, produits par les municipalités en 2024 est de 95 % (c. 93 % en 2023). Plus précisément (figure 6) :
 - 38 % sont d'excellente qualité, un taux similaire à 2023 (37 %) ;
 - 44 % sont de très bonne qualité, un taux similaire à 2023 (45 %) ;
 - 13 % sont de bonne qualité, un taux similaire à 2023 (12 %) ;
 - 5 % sont de qualité moyenne, un taux légèrement inférieur à 2023 (7 %) ;
 - Aucun n'est de qualité passable, tout comme en 2023 (0 %).
- Sur trois ans, la proportion de plans d'action de bonne qualité a fortement diminué, passant de 24 % en 2022 à 13 % en 2024, ce qui suggère un transfert vers les catégories très bonne ou excellente. Les plans de qualité moyenne ont également légèrement diminué, de 11 % à 5 %. Aucun plan passable n'a été recensé durant cette période.

Figure 6

Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2022 à 2024



Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière

- Cette section analyse la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière en deux volets : le premier porte sur la correspondance des mesures avec les résultats attendus de la politique, tandis que le second examine les thèmes et les obstacles visés par les mesures.

Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière

- Cette section présente les résultats de l'analyse de la concordance des mesures prévues au sein des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités avec les résultats attendus de la politique.
- Les mesures des plans d'action pour l'année 2024-2025 ont été analysées en fonction des 13 résultats attendus de la politique. Une mesure peut contribuer à l'atteinte de plus d'un résultat.

Ministères et organismes publics : priorité à l'accès au marché du travail et aux déplacements sans contraintes

- Les 2 956 mesures des plans d'action des ministères et organismes publics se concentrent principalement sur quatre résultats attendus. Les autres résultats sont visés par environ 1 % des mesures (données non présentées).
- Pour l'année 2024-2025 :
 - 29 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination (c. 25 % en 2023-2024);
 - 25 % des mesures sont associées au résultat Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 25 % en 2023-2024);
 - 21 % des mesures sont associées au résultat Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés (c. 23 % en 2023-2024);
 - 6 % des mesures sont associées au résultat Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, dans des conditions équivalentes à celles des autres participants (c. 6 % en 2023-2024).

Les 3 343 mesures des plans d'action des municipalités visent principalement cinq résultats attendus. Les autres résultats sont visés par 2 % des mesures ou moins.

- Pour l'année 2024 :
 - 43 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 44 % en 2023);
 - 39 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture (c. 38 % en 2023);
 - 8 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés (c. 9 % en 2023);
 - 7 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination (c. 6 % en 2023);
 - 6 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi (c. 7 % en 2023).

Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action

- Cette section présente un portrait plus détaillé des plans d'action en 2024-2025 des ministères, des organismes publics et des municipalités en identifiant les obstacles et thèmes visés par les mesures.

Sensibilisation et emploi : les deux piliers des mesures des ministères et des organismes publics

- Lors de l'analyse des plans d'action des ministères et des organismes publics pour l'année 2024-2025, chacune des 2 957 mesures prévues a été rattachée à un ou deux mots-clés.
- Les ministères et les organismes publics ont prévu 812 mesures en lien avec la sensibilisation et la formation. Parmi celles-ci, 683 ciblent le personnel et les gestionnaires et seulement 48 visent la population (tableau 12) :
 - 99 % des ministères et organismes publics ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Au total, 801 mesures prévues par les ministères et organismes publics portaient sur le thème du travail. De ces mesures, 460 visaient spécifiquement l'embauche de personnes handicapées et 356, le maintien en emploi du personnel handicapé :
 - 100 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.

- Les ministères et organismes publics ont prévu 611 mesures en lien avec la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes. Ces mesures sont principalement réparties en trois sous-catégories : 235 sont liées au plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la *Loi*), 196 sont liées à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la *Loi*) et 177 concernent le processus d'approvisionnement (article 61.3 de la *Loi*) :
 - 98 % des ministères et organismes publics ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 647 mesures liées aux communications accessibles. Parmi ces mesures, 336 sont relatives aux communications adaptées ou aux services d'interprétation, 174 concernent les documents accessibles (langue des signes québécoise, braille) et 169 sont en lien avec le Standard sur l'accessibilité des sites Web.
 - 99 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 540 mesures en lien avec l'accessibilité des immeubles. De ces mesures, 301 concernent spécifiquement l'accessibilité des bureaux et des locaux et 183, l'adaptation des mesures d'urgence :
 - 98 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

Tableau 12

Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des ministères et organismes publics, 2024-2025

	Nombre de mesures	Proportion d'organisations ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Sensibilisation et formation	812	99,2
<i>Sensibilisation et formation du personnel et des gestionnaires</i>	683	99,2
<i>Sensibilisation de la population en général</i>	48	25,2
Travail	801	100,0
<i>Embauche de personnes handicapées</i>	460	99,2
<i>Maintien en emploi des personnes handicapées</i>	356	83,2
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	611	97,5
<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)</i>	235	85,7
<i>Politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la Loi)</i>	196	69,7
<i>Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)</i>	177	88,2
Communications accessibles	647	99,2
<i>Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripteur, etc.)</i>	336	80,7
<i>Documents accessibles (langue des signes québécoise, braille, gros caractères)</i>	174	69,7
<i>Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)</i>	169	75,6
Accessibilité des immeubles des ministères et organismes publics	540	98,3
<i>Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage</i>	301	87,4
<i>Adaptation des mesures d'urgence (plans d'évacuation adaptés, promotion, identification de personnes accompagnatrices, exercices d'évacuation)</i>	183	86,6
<i>Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer</i>	60	37,0
<i>Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou de rénovation)</i>	22	11,8

Loisirs, déplacements et sensibilisation au cœur des actions municipales

- Tout comme pour les ministères et les organismes publics, le contenu de chacune des 3 343 mesures prévues dans les plans d'action 2024 des municipalités a été rattaché à un ou deux mots-clés.

- Le thème le plus visé par les mesures prévues par les municipalités est celui lié à l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, avec un total de 997 mesures (tableau 13). Parmi ces mesures, 506 sont en lien avec l'accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires) :
 - 100 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 597 mesures de sensibilisation et de formation. Parmi celles-ci, 223 mesures concernent la sensibilisation et la formation du personnel municipal et des gestionnaires et 202 mesures visent la sensibilisation de la population générale :
 - 99 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 445 mesures en lien avec la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes. Parmi ces mesures, 242 sont liées au processus d'approvisionnement (article 61.3 de la *Loi*) et 203 sont liées au plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la *Loi*) :
 - 97 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 450 mesures visant l'accessibilité des édifices municipaux. Parmi ces mesures, 169 concernent l'accessibilité des bureaux et locaux et 124 sont liées à l'hôtel de ville :
 - 96 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 376 mesures liées aux déplacements et au transport. Parmi celles-ci, 113 mesures concernent l'accessibilité des voies de circulation :
 - au total, 88,3 % des municipalités ont prévu au moins une mesure en lien avec les déplacements et le transport dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 351 mesures en lien avec la concertation avec les organismes de promotion et autres partenaires. Parmi celles-ci, 133 concernent des projets en concertation et 88 la recherche d'expertise :
 - 90 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 269 mesures en lien avec les communications accessibles. Parmi ces mesures, 108 sont relatives aux communications adaptées et aux services d'interprétation, 65 concernent les documents accessibles (langue des signes québécoise, braille, gros caractères) et 43 sont en lien avec l'accessibilité des sites Web :
 - 94 % des municipalités ont inscrit au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 227 mesures en lien avec le travail. Parmi ces mesures, 110 visent l'embauche de personnes handicapées et 57 le maintien en emploi :
 - 92 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 185 mesures en lien avec le plan de mesures d'urgence municipal ou de sécurité civile, dont 67 pour la création et le maintien d'un registre des résidents handicapés :
 - 87 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

Tableau 13

Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des municipalités, 2024

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture	997	100,0
<i>Accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires)</i>	506	100,0
<i>Bibliothèques municipales</i>	185	76,6
<i>Événements spéciaux, festivals</i>	154	72,7
<i>Accès aux activités sportives (centres sportifs, arénas, piscines et pistes cyclables)</i>	108	64,9
<i>Lieux touristiques et musées</i>	35	28,6
Sensibilisation et formation	597	98,7
<i>Sensibilisation et formation du personnel municipal et des gestionnaires</i>	223	85,7
<i>Sensibilisation de la population générale</i>	202	72,7
<i>Sensibilisation des propriétaires de commerces, cliniques, etc.</i>	36	32,5
<i>Sensibilisation des professionnelles et professionnels de la construction et du bâtiment</i>	26	24,7
Accessibilité des édifices municipaux	450	96,1
<i>Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage</i>	169	80,5
<i>Hôtel de ville (conseil municipal) et édifices municipaux</i>	124	75,3
<i>Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou rénovation, modifications des règlements municipaux)</i>	57	49,4
<i>Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer</i>	43	35,1
<i>Adaptation des mesures d'urgence (plan d'évacuation adapté d'un édifice, promotion, système d'alarme adapté)</i>	42	32,5
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	445	97,4
<i>Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)</i>	242	94,8
<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)</i>	203	75,3

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Déplacements et transport	376	88,3
<i>Accessibilité des voies de circulation</i>	113	62,3
<i>Sécurité des piétons handicapés et des aides à la mobilité motorisées (AMM) (triporteurs et quadriporteurs)</i>	86	51,9
<i>Accès aux modes de transport (autobus, taxi, transport adapté)</i>	90	54,5
<i>Accessibilité des trottoirs</i>	76	59,7
Concertation avec les organismes de promotion et autres partenaires	351	89,6
<i>Projets en concertation</i>	133	72,7
<i>Recherche d'expertise, de conseils</i>	88	54,5
<i>Gratuité des locaux</i>	13	15,6
Communications accessibles	269	93,5
<i>Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripneur, etc.)</i>	108	68,8
<i>Documents accessibles (langue des signes québécoise, braille, gros caractères)</i>	65	51,9
<i>Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)</i>	43	46,8
Travail	227	92,2
<i>Embauche de personnes handicapées</i>	110	89,6
<i>Maintien en emploi des personnes handicapées</i>	57	44,2
Plan de mesures d'urgence municipal ou de sécurité civile	185	87,0
<i>Registre de personnes résidentes handicapées (création et maintien)</i>	67	57,1
<i>Plan de mesures d'urgence ou de sécurité civile (création, adaptation et promotion)</i>	30	29,9
Accès aux camps de jour réguliers (enfants de 5 à 12 ans)	168	74,0
Stationnements pour personnes handicapées	141	67,5
Logements et immeubles résidentiels accessibles ou adaptés	98	62,3
Accompagnement des personnes handicapées pour les loisirs	96	71,4
Sécurité des personnes handicapées (programmes d'appels automatisés tels que le programme Pair, exploitation, violence, maltraitance)	52	37,7

CONCLUSION

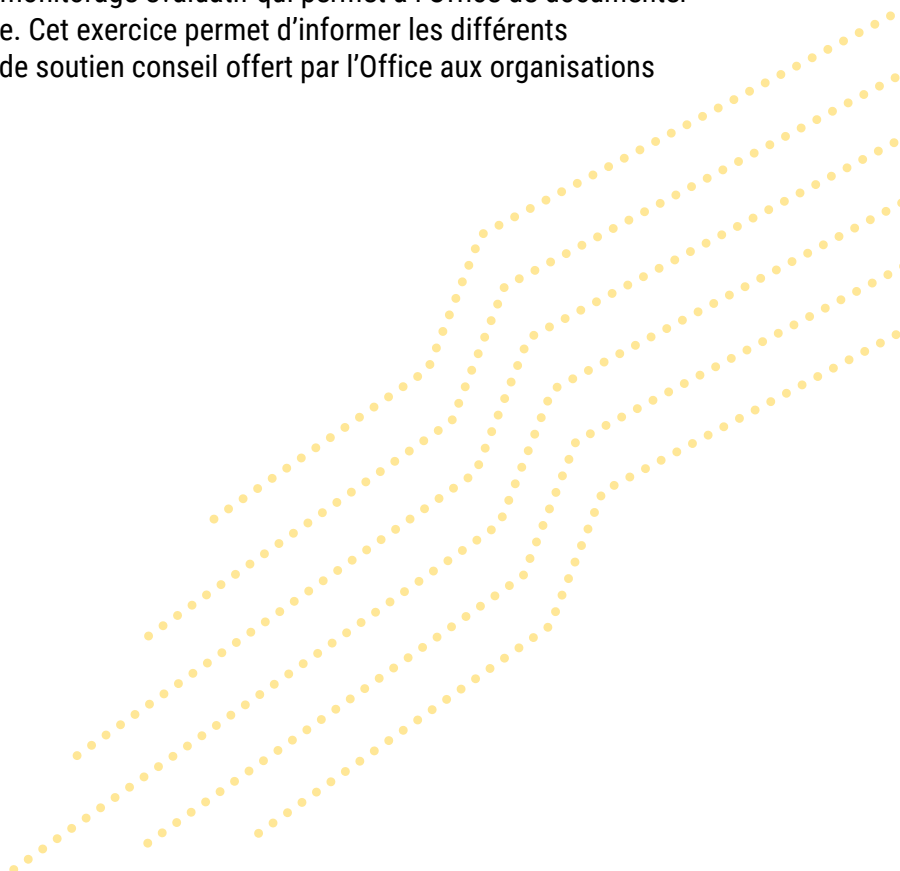
Ce seizième bilan confirme la progression de la mise en œuvre de la politique À part entière et marque la dernière année du suivi du Plan d'engagements 2021-2024. Onze des douze engagements gouvernementaux sont réalisés, et le dernier est en voie de l'être; illustrant la mobilisation continue des ministères et des organismes publics.

En conformité avec l'article 61.1 de la *Loi*, les 196 ministères, organismes publics et municipalités assujettis ont tous produit leur plan d'action pour l'année 2024-2025. La proportion de plans d'action d'excellente qualité continue d'augmenter, signe d'une amélioration soutenue des pratiques. Les organisations appliquent largement les recommandations de l'Office, notamment la formation de groupes de travail (95 %) et la consultation des personnes handicapées (89 %).

La qualité des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités a connu une légère amélioration par rapport à l'année précédente. Ainsi, 93 % des plans d'action analysés atteignent un niveau de qualité bon, très bon ou excellent, comparativement à 91 % en 2023-2024.

L'analyse des mesures révèle certains thèmes dominants. Les ministères et les organismes publics comptent davantage de mesures dans la sensibilisation et l'accès au marché du travail; tandis que dans les municipalités, il est permis d'observer que ce sont les loisirs et la sensibilisation qui en comptent le plus.

Rappelons que ce bilan constitue un outil de monitoring évaluatif qui permet à l'Office de documenter la mise en œuvre de la politique À part entière. Cet exercice permet d'informer les différents partenaires concernés et d'orienter le travail de soutien conseil offert par l'Office aux organisations assujetties à la *Loi*.



ANNEXE I

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

- Centre d'acquisitions gouvernementales
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Ministère de l'Éducation du Québec
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Office des personnes handicapées du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Société d'habitation du Québec
- Société québécoise des infrastructures

ANNEXE II

MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS

>>> **Questionnaire de suivi des engagements**

Les ministères et organismes publics étaient tenus de remplir un questionnaire de suivi de l'état de réalisation de leurs engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 (annexe III). Les informations qui y sont demandées sont l'état de réalisation de l'étape ou de l'engagement au 31 mars 2024 ainsi que les principales actions réalisées par le ministère ou l'organisme public au cours de l'année 2024-2025.

Certains engagements ont plusieurs étapes dignes de mention ou encore la responsabilité de leur réalisation est partagée par plusieurs ministères et organismes publics. Seuls les ministères responsables des engagements ont été appelés à rendre compte de ces engagements.

>>> **État de réalisation des engagements**

L'état de réalisation des engagements a été mesuré à l'aide des choix de réponses fermés suivants :

Non débuté

L'engagement n'a pas encore été mis en œuvre ;

En cours de réalisation

L'engagement est en cours de réalisation parce que des activités ont été amorcées en 2024-2025 ou avant, et que d'autres sont prévues en 2024-2025 ;

Réalisé

L'engagement est réalisé parce que l'ensemble des activités a été complété au 31 mars 2024 et qu'aucune autre activité en lien avec celui-ci n'est prévue pour 2024-2025 ;

Abandonné

L'engagement a été abandonné.

>>> **Principales actions réalisées au cours de l'année**

Dans le questionnaire, une section vise à identifier les principales actions réalisées au cours de l'année financière 2024-2025 dans le cadre de chaque étape ou de chaque engagement. Lorsque l'étape ou l'engagement est réalisé, les ministères et organismes publics doivent mentionner les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si ceux-ci ne sont pas réalisés selon l'échéancier initialement prévu, ils doivent en mentionner les raisons. De plus, si l'étape ou l'engagement a été abandonné, ils doivent préciser les raisons de cet abandon et les alternatives proposées.

>>> **Collecte des données**

En mars 2024, le questionnaire a été transmis aux sept ministères et organismes publics responsables d'au moins un engagement qui n'est pas encore réalisé. Une fois rempli, les ministères et organismes publics devaient le transmettre à l'Office. Au 15 avril 2024, trois ministères n'avaient pas encore transmis leur questionnaire. Une relance a été effectuée par courriel en date du 16 avril 2024. À la fin avril 2024, l'ensemble de l'information nécessaire au suivi de l'état de réalisation des engagements avait été transmise à l'Office.

>>> **Compilation des données**

Les quatre choix de réponses précédemment mentionnés ont été utilisés pour documenter l'état de réalisation des engagements. Celui-ci a systématiquement été déterminé en fonction de l'état de réalisation mentionné par le responsable de l'engagement. Enfin, les principales actions réalisées au cours de l'année 2024-2025 ont aussi été analysées.

ANNEXE III

EXEMPLE D'UN QUESTIONNAIRE DE SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS AU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

Nom de l'organisme : Office des personnes handicapées du Québec

PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

FICHE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2024-2025

					Principales actions réalisées au cours de l'année 2024-2025
Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Résumez les principales actions réalisées par votre organisation et, s'il y a lieu, par les collaborateurs dans le cadre de l'engagement en 2024-2025. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.
6. Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.	Office MSSS	SCT CAG MESS RAMQ	2024	☐ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	-

ANNEXE IV

MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

>>> **Grille d'analyse des plans d'action**

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office. Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension et une utilisation uniformes des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
 - le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées;
 - la prise en compte de certaines des recommandations du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics (Office 2022a) et du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités (Office 2022b);
 - l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente;
 - la concordance des plans d'action avec la politique À part entière;
 - l'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action;
 - l'identification des mesures en lien avec la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics.

>>> **Production des plans d'action en vertu de l'article 61.1 de la Loi**

- Pour effectuer le suivi du taux de production des plans d'action, la grille d'analyse permet d'inscrire l'année de référence de chaque plan d'action. Il est important de noter que l'année de référence d'un plan d'action peut être différente de son année d'adoption, soit parce qu'il est adopté en avance ou en retard.
- Une analyse de l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente, dans ce cas-ci 2023-2024, est aussi effectuée. Cet état de réalisation, appelé « bilan », doit être présenté annuellement dans les plans d'action, comme le prévoit l'article 61.1 de la *Loi*⁸.

8. Les bilans peuvent être inclus dans les plans d'action ou encore remis comme document à un moment différent dans l'année.

- Les bilans de l'état de réalisation des mesures prévues en 2023-2024 ont été analysés lorsqu'ils étaient présents dans les plans d'action 2024-2025⁹ :
 - les mesures des bilans 2023-2024 produits dans les plans d'action 2024-2025 sont comparées aux mesures prévues dans les plans d'action 2023-2024. Cette comparaison a comme objectif principal d'évaluer si chacune des mesures prévues en 2023-2024 a été réalisée, *partiellement réalisée* ou *non réalisée*.
 - dans le cas où une mesure prévue en 2022-2023 n'était pas présente dans le bilan, elle recevait la cote « absente du bilan ». À plusieurs occasions, les bilans comprenaient des mesures non prévues dans les plans d'action 2023-2024. Ces mesures ont été exclues de l'analyse.
- La grille d'analyse permet également d'effectuer le suivi du taux de plans d'action pluriannuels. La durée de chaque plan d'action est saisie dans la grille d'analyse. À moins qu'une mise à jour d'un plan d'action pluriannuel ne soit produite, ce même plan d'action est réanalysé chaque année qu'il demeure en vigueur, plus particulièrement les mesures de l'année prévue lors de l'analyse.
- Enfin, l'analyse permet de savoir si les organisations ont identifié, dans leur plan d'action, des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, comme l'article 61.1 de la *Loi* l'exige.

>>> Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées

- L'Office a produit le Guide afin de soutenir les organisations dans l'élaboration de leur plan d'action. Une analyse de la prise en compte de certaines des suggestions de ce guide par les organisations lors de l'élaboration de leur plan d'action est effectuée. Les critères retenus sont les suivants :
 - présence d'un groupe de travail ;
 - consultation de personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants lors de l'élaboration ou la mise en œuvre plan d'action ;
 - planification de mesures pour l'année à venir prévoyant des responsables de leur réalisation, des échéances et des indicateurs ;
 - prise en compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la *Loi*) ;
 - respect des obligations relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées pour les ministères et organismes publics (article 26.5 de la *Loi*) ;
 - accessibilité des sites Web.

9. Lorsque le bilan mentionne, de manière générale, l'analyse des plans d'action 2024-2025 des ministères et organismes publics et 2023 des municipalités, l'année de référence 2024-2025 est utilisée.

>>> **Indice de la qualité des plans d'action**

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe V). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
 - la couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan ;
 - la conformité avec le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;
 - les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière ;
 - l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100¹⁰. Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité. Inversement, plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique minimale (0), plus le plan d'action est considéré de moins bonne qualité.
- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
 - excellente : score de 80 ou plus ;
 - très bonne : score de 70 à moins de 80 ;
 - bonne : score de 60 à moins de 70 ;
 - moyenne : score de 40 à moins de 60 ;
 - passable : score de moins de 40.
- En 2017-2018, un nouvel indicateur a été ajouté à l'indice afin d'attribuer des points aux plans d'action des ministères et organismes publics selon la proportion de mesures prévues qui sont liées à leur mission. Cet indicateur ne touche que les ministères et organismes publics ayant une mission directement liée à la participation sociale des personnes handicapées ainsi que les ministères et organismes publics n'ayant pas une mission directement liée à la participation sociale de ces personnes, mais pouvant avoir un certain impact sur cette dernière.

>>> **Concordance avec la politique À part entière**

- Afin d'estimer le degré de concordance entre les plans d'action et la politique, les mesures des plans d'action pour l'année 2024-2025 ont été analysées et classées en fonction des 13 résultats attendus de la politique.
- Un niveau élevé de concordance observé au terme de l'analyse signifie que les mesures contenues dans les plans d'action des organisations visent l'atteinte des résultats attendus de la politique.

.....
10. Une liste des indicateurs composant l'indice est présentée à l'annexe V.

>>> **Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues en 2024-2025**

- Afin d'effectuer une analyse plus détaillée du contenu des plans d'action, le bilan présente les principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues par les ministères, les organismes publics et les municipalités en 2024-2025.
- La grille d'analyse contient 382 mots-clés répartis dans 39 grandes catégories auxquels chaque mesure peut être associée.

>>> **Procédure d'analyse des plans d'action**

- Tous les plans d'action 2024-2025 des ministères et organismes publics et 2024 des municipalités ont été analysés par l'Office entre les mois de décembre 2023 et mai 2025.
- Dans le cas des plans d'action pluriannuels, seules les mesures envisagées pour l'année 2024-2025 ont fait l'objet d'une analyse.

>>> **Compilation et analyse des résultats**

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été traitées et analysées par type d'organisation, soit les ministères, les organismes publics, les CIUSSS, les CIUSSS, les ENF et les municipalités. Dans les tableaux du bilan, les résultats sont présentés pour chacun de ces types d'organisation.
- Des analyses des données des plans d'action selon la taille des municipalités et selon les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont aussi été réalisées. Parmi les 119 ministères et organismes publics assujettis en 2024-2025, 94 ont une mission directement liée ou pouvant avoir un certain impact sur la participation sociale des personnes handicapées. La liste de ces ministères et organismes publics est présentée en annexe V. Le tableau suivant présente la répartition des municipalités assujetties selon leur taille.

Répartition des municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées selon leur taille, 2023

Nombre d'habitantes et d'habitants	n
Entre 15 000 et 29 999	40
Entre 30 000 et 99 999	27
100 000 et plus	10
Total	77

Source : *Décret de population pour 2024 - Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés* (Québec 2022).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2025.

ANNEXE V

LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
1. Couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et qualité du bilan (31 points pour les municipalités et 26 points pour les ministères et organismes publics) ¹	1.1 Identification d'obstacles à l'intégration des personnes handicapées	Le plan d'action identifie des obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	8
	1.2 Rendre public le plan d'action	Le plan d'action a été rendu public.	2
	1.3 Présentation d'un bilan des mesures ²	Le plan d'action inclut un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine (bilan mesure par mesure).	10 (ou 5)
	1.4 Exhaustivité du bilan ³	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente dont l'état de réalisation est documenté dans le bilan.	5
	1.5 Taux de réalisation des mesures prévues ³	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente qui ont été réalisées ou partiellement réalisées.	6
2. Conformité avec le guide de référence (24 points pour tous)	2.1 Prise en compte de l'approvisionnement en biens et services accessibles	Le plan d'action tient compte de l'article 61.3 de la <i>Loi</i> concernant le processus d'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées.	5
	2.2 Présentation de l'organisation	Le plan d'action comporte un portrait de l'organisation.	1
	2.3 Formation d'un groupe de travail	Le plan d'action a été élaboré par un groupe de travail.	5
	2.4 Consultation de personnes handicapées, de leurs représentantes ou de leurs représentants	Le plan d'action a été élaboré de telle sorte que des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants ont été consultés lors du processus.	10
	2.5 Identification d'une personne responsable de la réalisation des mesures, de l'échéance de réalisation et d'indicateurs de résultat	Le plan d'action comporte, pour chacune des mesures prévues, 1) une personne responsable de sa réalisation; 2) l'échéance de sa réalisation; 3) un indicateur de résultat.	3

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
3. Caractéristiques des mesures prévues (45 points pour tous)	3.1 Nouveauté des mesures prévues ⁴	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent) ; 2) Proportion de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent).	10 (ou 5)
	3.2 Quantité de mesures prévues	Nombre total de mesures prévues que contient le plan d'action (incluant le bilan).	10
	3.3 Qualité des mesures prévues ⁵	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de mesures dignes de mention ; 2) Proportion de mesures dignes de mention.	10 (ou 5)
	3.4 Diversité des mesures prévues ⁶	Nombre de résultats attendus de la politique À part entière (incluant le levier <i>Sensibilisation de la population</i>) couverts par les mesures prévues (P1-L1).	15 (ou 10)
	3.5 Prise en compte des mesures proposées par l'Office ⁷	Le plan d'action contient au moins une des mesures proposées par l'Office lors de la rétroaction.	5
	3.6 Lien entre les mesures prévues et la mission du ministère ou de l'organisme public ⁸	Proportion de mesures prévues en lien avec la mission du ministère ou de l'organisme public que contient le plan d'action.	10

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
4. Prise en compte de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (5 points pour les ministères et organismes publics seulement) ⁹	4.1 Mention du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public (26.5)	Le plan d'action fait état du nombre de plaintes reçues et du nombre de plaintes traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.	2,5
	4.2 Mention des mesures d'accommodement dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services (26.5)	Le plan d'action rend compte des mesures dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.	2,5

1. La pondération de la dimension 1 est de 31 points pour les municipalités et de 26 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.
2. La pondération est de 10 points pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.
3. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.
4. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.
5. La pondération est de 10 points pour les plans d'action de 2015 ou 2015-2016 et antérieurs, tandis qu'elle est de 5 points pour les plans d'action de 2016 ou 2016-2017 et ultérieurs.
6. La pondération est de 15 points pour les ministères, les organismes publics et les municipalités. Elle est réduite à 10 points pour les plans d'action 2017-2018 et ultérieurs des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement.
7. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé, qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente ou qui n'ont pas reçu de propositions de mesures par l'Office.
8. Pour les plans d'action des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement.
9. La pondération de la dimension 4 est de 0 point pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.

ANNEXE VI

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Ministères (19)

- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Finances
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère du Conseil Exécutif
- Ministère du Tourisme
- Ministère du Travail
- Secrétariat du Conseil du trésor

Organismes publics (46)

- Agence du revenu du Québec (Revenu Québec)
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Centre d'acquisitions gouvernementales
- Commission de la capitale nationale du Québec
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Commission des services juridiques

- Commission des transports du Québec
- Corporation d'Urgences-santé
- Curateur public du Québec
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- École nationale de police du Québec
- Héma-Québec
- Hydro-Québec
- Institut de la statistique du Québec
- Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
- Institut de technologie agroalimentaire du Québec
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut national de santé publique du Québec
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Office de la protection du consommateur
- Office des personnes handicapées du Québec
- Office des professions du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Retraite Québec
- Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
- Société des alcools du Québec
- Société des établissements de plein air du Québec
- Société des loteries du Québec (Loto-Québec)
- Société des traversiers du Québec
- Société d'habitation du Québec
- Société du Centre des congrès de Québec
- Société du Grand Théâtre de Québec
- Société du Palais des congrès de Montréal
- Société québécoise des infrastructures
- Sûreté du Québec
- Tribunal administratif du logement
- Tribunal administratif du Québec
- Tribunal administratif du travail

Centres intégrés de santé et de services sociaux (13)

- CISSS de Chaudière-Appalaches
- CISSS de la Côte-Nord
- CISSS de la Gaspésie
- CISSS de la Montérégie-Centre
- CISSS de la Montérégie-Est
- CISSS de la Montérégie-Ouest
- CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
- CISSS de Lanaudière
- CISSS de Laval
- CISSS de l'Outaouais
- CISSS des Îles
- CISSS des Laurentides
- CISSS du Bas-Saint-Laurent

Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (9)

- CIUSSS de la Capitale-Nationale
- CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
- CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
- CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Établissements non fusionnés du réseau de la santé et des services sociaux (7)

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal
- Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval
- Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
- Centre universitaire de santé McGill
- Institut de Cardiologie de Montréal
- Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
- Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

MÉDIGRAPHIE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022a). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : ministères et organismes publics*, 2^e édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022b). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : municipalités*, 2^e édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021). *Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 30 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, L'Office, 69 p.

QUÉBEC (2024). *Projet de loi n° 57 : Loi édictant la loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*. 1^{re} sess., 43^e lég., [En ligne]. [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C24F.PDF] (Consulté le 23 avril 2025).

QUÉBEC (2015). *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales : RLRQ, c. O. -7.2*, [En ligne]. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-7.2] (Consulté le 13 janvier 2021).

QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1] (Consulté le 13 janvier 2021).

QUÉBEC (2000). *Loi sur l'administration publique : RLRQ, c. A-6.01*, [en ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/A-6.01.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).

QUÉBEC (2023) *Décret 1836-2023 : G.O. II*, [En ligne] [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/82198.pdf] (Consulté le 8 janvier 2026).

QUÉBEC (2022). *Décret 1831-2022 : G.O. II*, [En ligne]. [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/78695.pdf] (Consulté le 8 octobre 2024).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2007). *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : politique gouvernementale*, [En ligne]. [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2006/06-824-02.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0)*, [En ligne]. [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).



Office des personnes
handicapées

Québec

